

NOTICE
SUR LE
CAMBODGE

PAR
E. AYMONIER

PROFESSEUR DE CAMBODGIEN AU COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS STAGIAIRES,
A SAIGON

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE PARIS, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES
VIVANTES, ET DES SOCIÉTÉS DE CALCUTTA, DE NEW-HAVEN
(ÉTATS-UNIS), DE SHANGHAI (CHINE)
28, RUE BONAPARTE, 28

—
1875

GRAD

DS

554.3

.A95

1875

Buhr

SAFA Acc. No. 82-PB-49

Loc. DS557.C2A987

GIFT, J. A. Thierry

SENSI

12-1-93

5-13-94

NOTICE

SUR

LE CAMBODGE

1^o ASPECT GÉNÉRAL.

La France, qui semble appelée à ressaisir dans l'Indo-Chine l'empire colonial qu'elle laissa échapper au siècle dernier dans une presqu'île voisine, a pris possession, il y a quinze ans, des bouches du plus grand fleuve de cette Indo-Chine. Appelé *Mé Kong* (*mère des fleuves*) par les Laotiens, *Tonlé thôm* (*grand fleuve*) par les Cambodgiens et *Cambodge* par les premiers Européens qui le connurent, du nom du royaume qui occupait ses embouchures, ce fleuve a sa source présumée au cœur même de l'Asie, sur les hauts plateaux du Thibet. La partie inexplorée de son bassin, de la source aux frontières septentrionales du Laos, ne doit être qu'un long et étroit boyau, vu le grand nombre de chaînes et de cours d'eau qui, du Thibet, divergent dans toutes les directions.

L'attention publique, au début de la conquête, vivement portée sur le bassin moyen du Mé Kong, détermina l'audacieux voyage de la commission présidée par le digne et regretté commandant De Lagrée. La conclusion des explorateurs fut qu'il fallait chercher ailleurs le chemin de la Chine.

Peut-être les difficultés inhérentes à une première tentative, les

nombreuses souffrances éprouvées par les voyageurs, influèrent-elles sur cette conclusion. Peut-être aussi la prochaine ouverture du Song Koy, quels qu'en soient les résultats, fera-t-elle reconnaître au bassin du Mé Kong l'importance qu'il mérite, non-seulement pour l'exploitation de ses propres richesses, supposées à bon droit si nombreuses et si variées, mais aussi pour la sécurité complète à donner à notre position au Tong-King, ou même comme voie de communication directe avec la Chine. Voie certainement moins difficile et moins dispendieuse que celle que les efforts persévérants des Anglais vont créer de la Birmanie au Yunan.

Dans sa partie explorée, le fleuve, vers le 18° degré de latitude nord, obliquant fortement vers l'est, s'éloigne de la chaîne occidentale qui continue à descendre au sud vers la mer, puis s'infléchit au sud-est en suivant la côte orientale du golfe de Siam, jusqu'aux environs de Hatien où ses sommets coniques, disséminés dans toutes les directions, en partie émergent de la plaine alluvionnaire, en partie ont leur pied encore baigné par l'Océan.

La chaîne orientale, serrée entre le fleuve et la mer de Chine, envoie à l'est de nombreux et courts contre-forts qui font de la côte de l'Annam un rivage, étroit, déchiqueté, coupé de nombreux golfes, baies ou rades. Cette chaîne descend également au sud et finit au Binh Tuân en faisant surgir à l'ouest ses derniers pics à Baria et au cap Saint-Jacques.

Une ligne, tirée de ce dernier point à Hatien, déterminerait l'entrée d'un golfe qui, aux premiers âges de l'époque géologique actuelle, pénétrait au nord-ouest, occupant la plus grande partie de ce qui forme aujourd'hui le bas bassin du Mé Kong, c'est-à-dire la Cochinchine française et le royaume du Cambodge. Ce golfe a été comblé par les alluvions charriées par le fleuve, dont l'action s'est combinée avec celle du soulèvement lent mais incessant de toutes ces régions. Aujourd'hui l'alluvion déborde et fait pointe dans la pleine mer par la presqu'île boueuse de Camau (*Túk Khamau*, eau noire).

Le fleuve, après avoir reçu, principalement sur sa droite, les grands affluents de son bassin élargi, se précipite du Laos dans le Cambodge, en suivant la direction de la méridienne, puis il tourne brusquement au sud-ouest, comme pour tomber perpendiculairement dans le golfe qu'il a comblé. Mais avant de se heurter à la chaîne occidentale qui longe le golfe de Siam, il tourne au sud-est suivant le thalweg de cette grande vallée pour aller se jeter dans la mer par six grandes embouchures.

Un peu au-dessous du coude à partir duquel il prend cette direction définitive, il se divise d'abord en deux branches principales : le fleuve oriental ou antérieur, et le fleuve occidental ou postérieur. Au point où a lieu cette bifurcation, au cœur du Cambodge, vient se réunir au fleuve, en lui faisant figurer un X, un autre bras ou plutôt un autre fleuve qui remonte au nord-ouest et sur lequel nous aurons à revenir. Ce point remarquable est appelé par les Français : les Quatre-Bras. Les indigènes lui donnent une désignation pâlie qui a la même signification : *Chádo Muhk* (quatre voies).

C'est sous ce nom que les Portugais ont pu connaître la capitale actuelle du Cambodge, Phnôm Pénh, assise sur cette magnifique position commerciale.

Un ancien lit du fleuve, ou tout au moins de l'un de ses bras, est indiqué par une dépression qui, de la riche île de Kâ Sutin, descend à Banain et occupe la corde de l'arc que décrit actuellement le fleuve en s'arrondissant à l'ouest vers Phnôm Pénh. A l'arroyo qui passe par cette dépression, les Cambodgiens donnent encore le nom de *Tonlé Tauch* (petit fleuve).

Chaque année, le fleuve, gonflé par des pluies diluviennes, inonde toute cette contrée qu'il semble vouloir restituer à l'empire des eaux. Seuls les endroits les plus élevés forment des îles de plus en plus rares dont la superficie diminue selon la force de la crue. Les rives du fleuve, sur une largeur de plusieurs centaines de mètres, sont, en général, plus élevées que l'intérieur du pays, et, par suite, inondées en dernier lieu.

De nombreuses tranchées naturelles mettent en communication le fleuve avec les plaines par un double courant, vers l'intérieur quand les eaux s'élèvent, de juin à septembre, et vers le fleuve quand elles baissent, d'octobre à février.

De février à juin, la plupart de ces communications sont à sec et deviennent des routes, portant ainsi tour à tour la charrette ou la jonque de l'indigène. Dans celles qui, plus profondes, sont encore navigables, a lieu généralement un double courant quotidien dû à l'influence de la marée. A la fin de la saison sèche, cette influence se fait légèrement sentir jusqu'au grand Lac d'un côté, jusqu'aux rapides de l'autre. L'inondation complètement retirée, des lacs, des plaines marécageuses, des mares occupent les parties les plus basses et donnent de l'eau aux habitants.

Le fond de l'ancien golfe, moins directement exposé à l'action alluvionnaire du fleuve, a formé un réservoir de beaucoup plus considé-

nable. Sa longueur dépasse cent vingt kilomètres. C'est le grand Lac qui se relie au Mékong par un fleuve également de plus de cent vingt kilomètres de longueur, et d'une largeur de quatre à cinq cents mètres. Par cette voie magnifique qui complète les Quatre-Bras et rebrousse chemin de Phnôm Pênh en se dirigeant au nord-ouest, l'inondation élève le niveau du réservoir d'une dizaine de mètres environ, et couvre au loin les plaines basses et marécageuses, couvertes d'herbes, de brousses, de palétuviers qui entourent le Lac dont elle double et triple la superficie, donnant en abondance l'espace et la pâture à des quantités inouïes de poissons de toute espèce.

Aux basses eaux, toute cette gent aquatique se voit ramassée, concentrée, accumulée dans le Lac proprement dit, dont la profondeur est réduite à un mètre, à 0 m. 60 cent. même. Alors, de mars à juin, à lieu l'industrie remarquable de la pêche, si abondante, que jusqu'à présent les filets, le sel, les jonques, paraissent insuffisants à pêcher, à saler et à emporter le poisson. Outre l'énorme consommation du royaume, l'exportation s'élève, selon les chiffres officiels, à 7,600,000 kil., donnant à la couronne un revenu annuel de 208,000 fr., soit le dixième de la valeur à Phnôm Pênh. Cette exportation est fournie presque entièrement par le grand Lac; le produit de la pêche dans les autres lacs ou dans les cours d'eau est consommé, en grande partie, sur les lieux. Le grand Lac et le fleuve qui le relie au Mékong portent, en cambodgien, le nom commun de *Tonlé Sap* (fleuve d'eau douce).

L'inondation n'a lieu, dans toute sa force, qu'au Cambodge. Plus bas, en Cochinchine, affaiblie par ses nombreuses irrigations naturelles, ayant plusieurs larges débouchés sur l'Océan, elle perd peu à peu sa violence, se contentant de donner au jusan une supériorité considérable sur le flot. En remontant le fleuve pendant les basses eaux, on voit les rives s'élever progressivement depuis Sadec où elles dépassent à peine le niveau des hautes marées jusqu'aux rapides où le fleuve est encaissé de plus de douze mètres. Cette hauteur progressive indique, dans tout ce parcours, le dénivellement dû à l'inondation qui remplit le lit du fleuve jusqu'aux bords.

La partie montagneuse du sud, encore peu connue, paraît détacher un puissant rameau qui serre le Lac près de Pursat, et dont un prolongement à l'est traverse le fleuve de Tonlé Sap à Compong Chhnang, et ferme la gorge du grand Lac dont il sépare le bassin de celui du fleuve Tonlé Sap. Ce dernier bassin s'étend au nord par les arroyos de Stung Chinît et de Muk Kompul qui lui servent à inonder, le

premier les provinces de Compong Soai, en partie, de Barai et de Préy Kedèy, le second celles de Muk Kompul, de Kâng Méas, de Chœûng Préy, et de Compong Siem. Une autre ramification de la chaîne méridionale, détachée de Kâmpot, va s'épanouir au nord et au sud du canal de Chaudoc à Hatien.

Le bassin du grand Lac et celui du fleuve Tonlé Sap sont séparés du Laos et du fleuve Tonlé Repou, c'est-à-dire du bassin moyen du Mékong, par une suite de montagnes peu élevées, ou plutôt de hauts plateaux qui se dirigent de l'ouest à l'est en suivant à peu près une ligne parallèle à l'équateur.

Presque toutes ces montagnes, et principalement celles de Pursat, sont admirablement propres à l'exploitation et à la culture de la vanille, de la gomme-gutte, du cardamome.

2^o PASSÉ LÉGENDAIRE.

Dans cette terre en formation, appelée dès les temps les plus reculés la terre des Thelok (*Kouk Thelôk*), du nom d'un arbre très-commun, au fruit nutritif, le Cambodgien éleva sa case sur pilotis, sur le bord de son fleuve, près de son grand Lac, dans les forêts aux fruits délicieux. (Les forêts au nord d'Angkor ont cette réputation.) Il était répandu également dans la partie montagneuse qui s'étend au sud entre le fleuve et la mer, partie, paraît-il, appelée plus spécialement *Kâmpouchéa*, mot que l'on peut décomposer en race, tribu de Kâm. Il reste un vestige de cette appellation dans Kâmpôt, le port actuel du Cambodge. La tribu de Kâm était peut-être l'une des tribus primitives habitant depuis longtemps déjà ce pays. Favorisée, elle aurait pris une grande extension en recevant la civilisation indoue bien avant l'introduction du bouddhisme, et son état primitif pourrait, en partie, être étudié aujourd'hui sur ses frères peu connus les Kouys et les Sâmchè, encore fixés sur les hauteurs au nord et au sud du grand Lac. Quant au nom de Khmêr, il aurait été apporté par les civilisateurs et, selon les Cambodgiens les plus compétents (si tant est qu'il y en ait), l'expression de *Khmêr d'om* (khmêr de l'origine) ne désignerait pas une tribu quelconque, de nos jours, à demi sauvage, mais le peuple inconnu et éloigné d'où sortirent ces civilisateurs.

Son initiation à cette antique civilisation donna au peuple de Kâmpouchéa une expansion inouïe, un haut développement artistique attesté par les magnifiques ruines qui couvrent le sol Khmêr, et par de vagues traditions sur les principaux personnages de cette épo-

pée inconnue : Bâutumo Saurivong (le Lotus fils du soleil), le fondateur d'Angkor ; Sângka Chahk (le Disque de l'assemblée) ; Prèa ket Méaléa (le divin éclat de l'Or) ; le favori d'Indra (Prèa En), auquel la tradition attribue la construction d'Angkor Vâht ; Sdach Komlong (le roi lépreux).

L'apparition de la religion à la morale pure trouva donc le peuple Khmêr constitué, ayant son centre principal près de son grand Lac. C'était la ville d'Indra, *Enthipat borey* (Indra prastha poura), qui fut appelée depuis Angkor ou Nokor (la Royale?). La ferveur de néophyte de ce peuple lui fit couvrir ses plaines sablonneuses d'œuvres pies, d'édifices religieux, lui fit partout creuser des mares artificielles (*sra*), pour fournir de l'eau aux besoins de tous, et pour cultiver le nénuphar sacré.

Voici comment une tradition rapporte l'introduction du bouddhisme : Dans le pays du sanscrit était un brahmane de grand talent et de grande science qui, ayant embrassé la religion du Bouddha, connut bientôt les recueils de la Triple Corbeille (Prèa Trey Bèy Dâk) comprenant les discours (Prèa Saub), la discipline (Prèa Viney) et la métaphysique (Prèa Apithom). Mais dans le royaume du sanscrit, les exemplaires complets étaient rares. Ce que voyant, ce brahmane ordonna à un Phikou (Bhikhsous, mendiant) nommé Khosa de se rendre au pays de Ceylan (Langkâ Singhala) pour transcrire en entier les divins recueils afin que dans le pays du sanscrit tous les fidèles pussent les étudier. Khosa phikou obéit, et ce travail gigantesque, rapidement achevé, grâce à la puissance merveilleuse de son stylet, il alla prendre congé du chef des bonzes et du roi de Ceylan.

Le roi, connaissant la grande réputation de Khosa phikou, l'invita à prêcher ; Khosa phikou parla avec tant d'éloquence et de persuasion que ses auditeurs le comparèrent au Bouddha, lorsque, encore dans ce monde, le Maître enseignait la Loi aux anges et aux hommes. Le roi, charmé, l'appela le Bouddha Khosa (Preat Put Khosa), l'élevant ainsi au-dessus de tous les humains. Tout le peuple de Ceylan ratifia par acclamation ce titre glorieux.

Le Bouddha Khosa ayant fait préparer son bateau et transporter à bord les recueils de la Triple Corbeille choisit un jour favorable pour sortir de Ceylan et s'en aller droit au pays du sanscrit.

En ce moment, le divin Indra, le roi des anges (Prèa Entrea thi-rééch), songeait ainsi : « Dans le royaume d'Enthipat borey règne Prèa Kêt Méaléa ; ce prince est sage et ses sujets sont heureux. Seulement ils ignorent la religion du Bouddha qui met les hommes dans

la bonne voie, et Khosa vogue vers le pays du sanscrit où la doctrine est suffisamment connue. » Alors Indra ordonna à l'ange du vent (Prea Pééy) de souffler de manière à porter le navire de Khosa sur les côtes d'Enthipat borey. Le navire, poussé par un fort vent, perdit sa route, et vint s'arrêter au port de Kâmpot, où le vent cessa tout à coup. Prea Kêt Méaléa, prévenu par les mandarins de Kâmpot, sortit, plein de joie, des tours d'Angkor qui lui servaient de palais.

Accompagné de toute sa cour, il descendit en bateau à Kâmpôt, se prosterna aux pieds du Bouddha Khosa, le priant de venir enseigner la Nouvelle Loi à lui et à son peuple. De retour à Angkor, ramenant le saint homme, il changea la destination des tours qui lui servaient de palais. Après en avoir richement orné l'intérieur, il les offrit au Bouddha Khosa, qui les transforma en pagode pour son enseignement. A partir de ce jour, il y eut, dans tout le royaume, un grand élan pour étudier la Bonne Loi, qui, de là, se répandit au Laos et à Siam.

Si cette tradition méritait foi, elle donnerait une date précieuse pour l'introduction du bouddhisme et pour le règne de Prea Kêt Méaléa. Ce fut entre 430 et 440 (A. D.) que le Bouddha Khosa quitta Ceylan. Mais on sait qu'il aborda sans encombre dans son pays, où il mourut chargé d'années. (V. Barthélemy-St-Hilaire.)

La chute subite de cette civilisation inconnue paraît se dégager de l'étude des monuments Khmers dont le degré de perfection est, en définitive, le seul témoignage authentique de cette fabuleuse splendeur, complètement ignorée il y a peu d'années. L'édifice, considéré comme le plus beau, Angkor Vâht, est le moins ancien. Les curieux monuments de Bati, ceux de Battambang, de même que Phnôm Bachéy (sauf ici la tour centrale restaurée), tous paraissent être de la même époque. S'ils sont moins grandioses que ceux d'Angkor, c'est que l'élite des artistes était à la capitale, et que dans les provinces les ressources étaient plus restreintes. A partir de ces beaux monuments, on tombe sans transition dans les vulgaires et informes constructions modernes.

Les inscriptions qui ont été déchiffrées jusqu'à présent, celles de Phnôm Bachéy et de Bati, par exemple, se rapportent à une œuvre pie dont elles conservent le souvenir. Elles n'ont rien de commun avec l'édification du monument, et prouvent uniquement la vénération dont il était l'objet. La tradition, à laquelle nous devons bien recourir, faute de mieux, paraît corroborer l'hypothèse de cette décadence subite et complète, en l'attribuant à la malédiction jetée sur le royaume en punition d'un crime du Sdach Kōmlong.

Longtemps après Prea Kêt Méaléa, régnait un roi qui, devenu lépreux, fut surnommé Sdach Komlong (le roi lépreux). Un Mâha Rosey (mâha rischis, le grand Anachorète), plein de vertu, en eut pitié, et envoya un de ses disciples pour le soigner et le guérir. Ce disciple, après avoir vu le roi, jugea la cure difficile et s'exprima ainsi : « Si le roi veut guérir, redevenir beau et plein de santé, il faut qu'il se laisse ressusciter par moi. » Et, le roi ne le croyant pas, il ajouta qu'il allait faire l'essai de sa puissance à l'instant. Il fit chauffer de l'eau dans une grande cuve, y jeta un chien tout vivant qu'il fit cuire jusqu'à complète désagrégation ; et, jetant certaines poudres dans la cuve, il fit reparaitre le chien beau et plein de vie. Il invita ensuite le roi à descendre dans la cuve, l'assurant qu'il en sortirait de même beau et plein de santé. Le roi répondit qu'il ne pouvait s'y résoudre n'étant pas encore convaincu. Alors le disciple proposa d'y descendre lui-même, et remit au roi trois espèces de poudres en disant : « Cette poudre-ci, vous la jetterez quand la coction sera achevée ; elle aura pour effet de me rendre la forme humaine. Ensuite vous jetterez cette autre qui me donnera la beauté, et finalement la troisième me rendra l'intelligence et la vie. »

Puis il descendit dans la cuve. Mais le roi, au lieu de suivre l'ordre prescrit, lança les trois poudres à la fois. Le disciple du Mâha Rosey fut changé dans la cuve en une statue de pierre que le roi lépreux fit jeter sur la montagne voisine. Cette statue avait une attitude *chrá-kréng* (bras et jambes repliés et écartés). Et depuis cette époque la montagne conserva le nom de Phnôm Bakêng. Le Mâha Roséy, qui avait fixé un délai de sept jours à son disciple, ne le voyant pas revenir, craignit un malheur et se rendit au palais. Apprenant ce qui s'était passé, dans sa sainte colère, il prit une baguette avec laquelle il sillonna une pierre dans la cour du palais, maudissant le royaume du Sdach Komlong, le vouant au malheur et à la décadence et terminant ainsi : « Puisse ce royaume ne redevenir prospère que le jour où cette pierre parviendra d'elle-même à niveler son sillon. » Il se rendit ensuite sur le mont Bakêng, ressuscita son disciple et le reconduisit dans la forêt Hêm Baupéen (hêm, hima, froid, hiver).

Quoi qu'il en soit de cette terrible malédiction, il est de fait qu'aucun peuple ne présente un contraste aussi frappant que le Khmêr dégénéré de nos jours avec le Khmêr d'un passé tel que le révèlent ces ruines grandioses devant lesquelles est constamment ramenée à l'esprit la mélancolique image que Mouhot emprunte au P. Bouillevaux (*Voyage dans l'Indo-Chine*) : « Comparant les teintes que la nuit

efface dans le paysage à celle de la vie des peuples quand la gloire et l'espérance cessent de lui prêter la magie de leurs couleurs. »

Enfin, nous rapporterons une autre tradition qui raconte le premier échec de cette puissance.

Bien longtemps après Prea Kêt Méaléa, le roi Khmêr, qui régnait à Angkor, était Bautumo Saurivong (qu'il ne faut pas confondre avec le fondateur d'Angkor). Son regard était doué d'une puissance surnaturelle. Ce fut à partir de ce roi que le pays de Khmêr tomba en décadence et que la puissance de Siam devint prépondérante. Un homme prédestiné, le Pohnhéa ROUNG, naquit à Siam (Pohnhéa est un titre de peu d'importance, ROUNG est le Phra Ruang des Siamois, qui était, dit la légende, de médiocre extraction). Encore enfant, il prit l'habit religieux, et, comme disciple, demeura dans la pagode de Vâht Pour.

A cette époque, les habitants de Siam étaient assujettis à porter, dans des vases en plomb, deux fois par mois, l'eau pour la boisson ou pour le bain de Bautumo Saurivong. Cette eau était puisée dans le lac de Kras Ngôï.

Un jour le Pohnhéa ROUNG vit passer les Siamois et leur demanda pour qui était cette eau. Sur leur réponse qu'elle était pour le roi Khmêr, il devina que dans ce royaume était l'homme au regard surnaturel. Mais il demeura silencieux.

Quelque temps après, les Siamois, exaspérés par la corvée à laquelle ils étaient astreints, se soulevèrent et leur armée vint jusqu'à Siem-Réep (1). Averti par ses mandarins, Bautumo Saurivong ordonna de préparer ses éléphants pour le conduire vers l'armée siamoise. En vue de cette armée, il promena ses regards sur elle et la mit en fuite sans que les Siamois pussent combattre. Sitôt que ses yeux à la vertu surnaturelle fixaient un groupe, un corps d'armée, les Siamois de ce groupe, saisis de terreur, couraient et se dispersaient de tous côtés.

Vaincus, les Siamois continuèrent à transporter l'eau jusqu'à l'époque où Pohnhéa ROUNG, dont la parole avait une puissance surnaturelle, eut atteint ses seize ans.

Alors il ordonna aux Siamois de couper des bambous, de les fendre, d'en faire des paniers *phnêk kruoch* (petit panier grossier, à mailles espacées, servant à contenir des œufs, des fruits, etc.) et de se servir de ces paniers pour porter l'eau du roi Bautumo Saurivong. Celui-ci,

(1) Chef-lieu actuel de la province d'Angkor, à quelques kilomètres au sud de ce dernier point. L'appellation de Siem-Réep qui depuis est restée à ce lieu serait exactement traduite par l'expression triviale : Siamois aplatis.

à la vue de ce prodige, s'écria : « Un homme d'une grande puissance surnaturelle est né à Siam ! Siam deviendra florissant. »

Convoquant ses mandarins, il leur répéta ces paroles en ajoutant : « Dorénavant les Khmêrs sont destinés à être soumis aux Siamois. Gardez-vous donc de commander à ceux-ci, de chercher à leur imposer des corvées ! »

Cette seule et unique fois le Pohnéa Rong fit puiser et transporter de l'eau dans ces paniers. Ensuite il défendit aux Siamois d'obéir aux Khmêrs à l'avenir.

Dans le royaume de Khmêr, un grand mandarin, Ahkséna l'Oknha Dêchou, nommé Krâhâm Kâ (Rouge-Cou), excessivement brave, n'avait pas son pareil pour faire la guerre. Voyant que les Siamois ne venaient plus aux corvées comme auparavant, il alla se prosterner aux pieds de son roi, demandant l'autorisation de lever une armée pour les châtier. « Garde-toi d'y aller, répondit le roi ; dans le royaume de Siam est né un homme à la bouche surnaturelle ; tu ne le vaincras pas. » L'Oknha Dêchou, très-grand mandarin, fier du pouvoir surnaturel qu'il avait lui-même, de marcher sous terre, n'écouta pas son roi et leva des hommes qu'il conduisit dans le royaume de Siam. A trois journées de marche de la pagode où était le Pohnéa Rong, il fit arrêter son armée et continua seul sa route en s'enfonçant sous terre. Près de la pagode, surgissant à moitié, il s'écria : « Où es-tu, Pohnéa Rong ? » « Je suis ici, répond le Siamois, que me veux-tu, Oknha Dêchou ? » « J'ai appris que tu es doué d'une grande puissance, grâce à ta bouche surnaturelle, et j'ai levé une armée pour que nous puissions nous battre. » Le Pohnéa Rong répondit : « Assez ! pourquoi nous battre ? Tu es venu jusqu'ici, restes-y ! et tes hommes là-bas qu'ils y restent tous autant qu'ils sont ! » L'Oknha resta enfoncé en terre jusqu'à la ceinture et mourut dans cette position. De même jusqu'à leur mort tous ses soldats furent immobilisés là où ils étaient quand le Pohnéa Rong parla.

Siam devint libre et florissant sous Pohnéa Rong. Le royaume de Khmêr, à partir de Bautumo Saurivong, fut en décadence continue, mais il n'était pas encore sous la domination de Siam.

De cette légende, relativement moderne, on peut, en faisant la part du merveilleux, extraire quelques linéaments historiques. Le roi Khmêr réprima une première insurrection des Siamois, insurrection formidable puisqu'elle les avait conduits jusqu'aux portes d'Angkor. Les Siamois ayant trouvé un chef digne d'eux en leur légendaire libérateur, Bautumo Saurivong se lassa de chercher à les réduire. L'ün

de ses grands dignitaires, plus énergique, voulut poursuivre la lutte, mais, non soutenu, il tomba probablement dans une embuscade et sa mort fut suivie du massacre de son armée.

Pour expliquer ce grand revirement de fortune, l'orgueil Khmêr a le surnaturel qui, chez ce peuple enfant, remplace le vocable également commode de trahison, réservé aux démocraties légères et inconsequentes.

3° PASSÉ HISTORIQUE.

La puissance Khmêr ne se releva pas du coup que lui porta l'affranchissement des Siamois devenus des ennemis acharnés. Pendant longtemps encore la ville d'Angkor resta la capitale, bien déchue sans doute, et trop exposée aux incursions siamoises de plus en plus pressantes. Enfin, au xv^e siècle, les rois du Cambodge l'abandonnèrent et se transportèrent à l'extrémité opposée du Grand Lac, à Bâbâur, dans l'est de la province de Pursat. La chronique royale officielle, traduite sous la direction de M. de Lagrée, aride compilation de dates et de titres royaux sans cesse répétés, donne une faible idée de l'état de plus en plus misérable de ce malheureux pays. Au xvi^e siècle, s'éloignant encore de Siam, ces princes se fixèrent au sud-est de Bâbâur, à Lovêk, où ils construisirent une vaste citadelle, entourée d'un planté impénétrable de bambous de quarante mètres de largeur. Cette défense n'empêcha pas la citadelle d'être prise, grâce, suivant la tradition, à un grossier stratagème. Les Siamois lancèrent dans les bambous, en guise de projectiles, des pièces d'or et d'argent et se retirèrent. Les Cambodgiens, pour les ramasser, s'empressèrent de faire place nette en coupant les bambous. Et Siamois de revenir prendre la citadelle. Par contre, cette tradition se tait sur l'acte sauvage attribué par les Annales siamoises au conquérant Phra Naret.

Plein de fureur contre le roi du Cambodge par lequel il avait été attaqué, au milieu d'une lutte pénible soutenue contre le Pégou, Phra Naret aurait fait le serment de se laver les pieds dans le sang de son ennemi, et aurait tenu parole. Les Cambodgiens qui ont connaissance de cette version, la tiennent de source siamoise, et disent que leurs propres traditions sont muettes à ce sujet.

A la suite de ce désastre et après de nombreuses pérégrinations, les rois Khmêrs se fixèrent à Oudong, entre Lovêk et Phnom Pénh, la capitale actuelle, qui, du reste, les reçut plusieurs fois.

Mais un nouveau voisin plus redoutable que Siam se levait à l'est. Les Giao Chi, la race la plus tenace, la plus vigoureuse de l'Indo-

Chine, avaient eu leur berceau au Tong-King. Bornés au levant par la mer, arrêtés à l'ouest par des montagnes et des forêts presque infranchissables, au nord par la masse homogène et supérieure en civilisation du Céleste-Empire, ils s'étendirent rapidement au sud, absorbant ou refoulant complètement un peuple d'origine malaise, les Chams, habitants du Ciampa de Marco Polo. Dès le milieu du ^{xvii}^e siècle, ils se trouvèrent en contact avec les Cambodgiens qui occupaient le delta du grand fleuve et le versant occidental de la chaîne cochinchinoise. Porter la guerre au cœur du Cambodge, traiter ses rois en vassaux, coloniser Bien-Hoa et Saïgon avec des Annamites et des Chinois, soutenir une bande d'aventuriers chinois jetés au loin en enfants perdus à Hatien, sur le golfe de Siam, se faire céder et coloniser Vinh-Long, instituer un vice-roi à Saïgon pour surveiller ces vastes possessions, achever de prendre les bouches du fleuve, remonter s'établir jusqu'à Chaudoc, se saisir de Bântéey Méas, Kâmpot, Kompong Som (1), c'est-à-dire de toute la côte maritime du Cambodge, voilà ce que firent les Annamites de 1658 à 1758.

L'antique Kâmpouchéa, dès lors, n'était plus que l'enjeu de la rivalité de Siam et de l'Annam qui, tantôt se prenaient directement corps à corps, tantôt entretenaient la guerre civile en soutenant des princes ambitieux et rivaux dont le malheureux Cambodge ne fut jamais dépourvu. Dans cette situation misérable, les cultures étaient abandonnées, le pays presque désert, le peuple si malheureux que les vieilles coutumes auxquelles il est le plus attaché se perdaient ; même son fervent bouddhisme était altéré par des pratiques justement réputées odieuses aujourd'hui. La rougeur au front, il avoue que, par exemple, les jeunes gens qui devaient entrer en religion, avaient la licence, pendant trois jours, de poursuivre ouvertement et impunément les jeunes filles qui leur plaisaient.

Les invasions siamoises étaient les plus désastreuses. Suivant le système de l'antique et barbare politique asiatique, ces cruels conquérants transportaient au loin, comme de vils troupeaux, les habitants qu'ils n'égorgeaient pas. Peu leur importaient les souffrances et les misères qui, pendant le trajet, faisaient périr la presque totalité de ces malheureux. Il faut actuellement aller chercher à Siam les manuscrits, légendes, satras, traditions qui n'ont pas été détruits. Les statues, les monuments, tout ce qui ne pouvait être emporté était brisé, abîmé avec une rage féroce dans laquelle entraient, avec l'ins-

(1) Ces trois dernières provinces ont été rendues par Tu Duc en 1848.

tinct de la destruction, l'amer souvenir de l'ancienne servitude, et la croyance sauvage que, avec ces nobles restes, objets d'un respect, d'une vénération inconsciente, seraient abattus l'antique génie de tout un peuple et l'espoir pour lui de retrouver le bonheur, la prospérité qu'il redemandait aux œuvres de ses fabuleux aïeux.

L'Annamite, avec moins de barbarie, mais avec plus de sûreté et de rapidité, faisait disparaître le peuple conquis. Son esprit envahisseur, secondé par le génie fiscal de ses administrateurs, appliquait, avec un égal succès, probablement le même système qui lui avait si bien réussi au Ciampa. Raillés, méprisés, systématiquement frustrés, les Cambodgiens étaient punis avec sévérité lorsque, à bout de patience, ils se vengeaient par ces actes sauvages qui sont le résultat naturel et certain de leur exaspération. Au commencement de ce siècle, ils avaient complètement disparu de Bienhoa, de Saïgon; vingt ou trente ans après de Tanan, Gocong, Bentre, Mocay. La conquête française arriva à temps, non pour arrêter, mais pour retarder l'absorption de ceux qui sont fixés à Travinh et à Soctrang (Bassac).

A la fin du XVIII^e siècle, en pleine révolte des Tay-son, le Cambodge était conquis jusqu'au grand Lac. Néanmoins les Siamois, déjà possesseurs de vastes territoires cambodgiens, profitèrent des troubles de l'Annam pour mettre la main sur Battambang et Angkor. De son côté, Gia Long, affermi sur son trône, accrut la prépondérance de l'influence annamite au point de réduire Ang Chan à un état complet de vassalité et de dépendance. D'où résulta la révolte du parti siamois dans lequel, naturellement, étaient entrés les princes du sang. Le gouverneur de Kompong Soai, le Déchou Ming, forcé de s'enfuir à Siam, céda à ce pays, de sa propre autorité, les provinces de Tonlé Reppu et de Melù Préy, situées au nord du Cambodge, dans le bassin moyen du Mékong (1810).

A la mort d'Ang Chan (1832), les Annamites, enhardis par le succès, tentèrent de s'emparer de tout le Cambodge, mais ils furent chassés par les indigènes aidés par les Siamois. Après une lutte mêlée de succès et de revers, les deux puissances reconnurent le roi Ang Duong (1846) qui parut accepter la double vassalité du royaume vis-à-vis de Siam et de l'Annam qualifiés officiellement de père et de mère du Cambodge.

Cette trêve allait cesser à la mort d'Ang Duong (1860). Les occasions de faire éclater la guerre civile n'auraient pas fait défaut. L'objectif commun était la possession complète du grand Lac et de

ses pêcheries. L'issue finale, plus ou moins retardée, ne pouvait être douteuse, les Annamites s'affirmaient dans le delta dont la population augmentait rapidement; à ce peuple de bateliers le grand fleuve traçait une voie d'invasion facile et commode, mais un nouvel acteur fort inattendu entra en scène.

La France, en s'emparant des bouches du fleuve, arrêta la marche conquérante de l'Annam. Elle affranchit le Cambodge des prétentions siamoises, en faisant accepter son protectorat par un prince fin, intelligent, aimant les Européens. Plus tard, malheureusement, Siam, voyant la France maintenir sa domination dans l'Indo-Chine, perdit l'espoir de s'étendre au Cambodge, et, en voisin prévoyant et avisé (peut-être même conseillé?) songea à faire reconnaître par le gouvernement français la possession de la riche province de Battambang, ainsi que celle de la province d'Angkor qui renferme les merveilleuses ruines de l'ancienne capitale. Siam promettait en échange l'abandon de son droit de suzeraineté sur le Cambodge, prétendu droit que le seul fait de notre affermissement en basse Cochinchine avait déjà réduit à néant. La diplomatie française, en 1867, consacra avec une grande obligeance la spoliation de ces deux provinces, et, par suite, le partage de la domination du grand Lac et du bassin inférieur du Mékong. Les Siamois gardèrent le silence sur les deux provinces de Tonlé-Repou et de Melu-Préy qu'ils avaient reçues des mains d'un gouverneur rebelle. Cette facile acquisition, bien que postérieure à celle de Battambang et d'Angkor, n'a été jusqu'à ce jour ratifiée par aucun traité de la part du Cambodge (1).

4° ÉTAT ACTUEL. — RACES DIVERSES.

Le royaume du Cambodge s'étend aujourd'hui entre le 101°30' et le 104° 30' de longitude à l'est du méridien de Paris, et entre le 10°30' et le 14° de latitude nord. Borné au sud-ouest par le golfe de Siam, il a pour voisins, au sud-est la Cochinchine française, au nord-est quelques-unes des tribus sauvages qui habitent les forêts de la chaîne cochinchinoise; au nord le Laos, Tonlé Repou, Melu Préy; au nord-ouest et à l'ouest Angkor et Battambang. Il figure un rectangle quelque peu allongé du nord-est au sud-ouest. La plus grande longueur

(1) Voir le *Gia dinh thung chi* (traduction Aubaret); le *Voyage d'exploration au Mékong* (Garnier); la *Chronique Royale du Cambodge* (publication Garnier). Cet auteur se trompe en disant que Truong Niu Giang fit mettre à mort Ang Mey. Cette princesse, encore vivante aujourd'hui, habite Oudong.

dépasse 400 kilomètres, de la pointe du sud de Kompong Som à Stung Trêng où le grand fleuve sort du Laos. La plus grande largeur de l'extrémité occidentale de la province de Pursat à l'extrémité orientale de celle de Svai Téep est de 300 kilomètres environ. La superficie dépasse 100,000 kilomètres carrés.

La population, estimée à un million d'âmes, donne au plus dix habitants par kilomètre carré. Elle occupe principalement les rives du Mékong. Ces rives pourraient se peupler bien davantage et faire du fleuve une voie immense habitée sur tout son parcours. On y voit les riches cultures de bétel, de coton, de mûrier, d'indigo, qui constituent un revenu notable pour le gouvernement cambodgien. L'intérieur du pays, très-peu habité, porte partout des traces de dévastation. Autrefois, même de mémoire d'homme, le Cambodge, peuplé et cultivé, était couvert de nombreux arbres fruitiers. La guerre a fait disparaître les arbres ainsi que les hommes.

Sans tenir compte de cent mille Cambodgiens disséminés dans nos possessions cochinchinoises, la race khmêr, outre le royaume actuel du Cambodge, peuple Battambang, Angkor, Tonlé Repou, Melu Préy, Sourên, Koukan jusqu'à Karat (Angkor Réech Sêma).

On peut estimer à 1,500,000 le nombre des hommes qui parlent sa langue sur une surface plus grande que le tiers de la France.

Outre les autochtones, c'est-à-dire, selon nous, les Khmêrs, les Sâmré, les Kouys, le Cambodge est occupé par plusieurs races sur lesquelles nous allons faire une légère digression avant de poursuivre.

1° Les Malais (Chvéa) et les Chams. Ces deux peuples d'origine malaise tendent à se fusionner, ou plutôt les Chams, perdant leur originalité, sont absorbés chaque jour par les Malais. Si la langue des Chams dénote évidemment leur origine, elle présente cependant des différences notables avec celle des Malais qui n'est qu'un simple dialecte de la Malaisie.

La religion commune est le mahométisme de la secte sunnite. Plusieurs Malais font le pèlerinage de la Mecque (Mekka), d'où ils reviennent hadgis. Ils connaissent de réputation Constantinople (Istamboul) et le Sultane. Il est digne de remarque que de nombreuses traditions, surtout dans la partie sud-est du Cambodge, semblent attester une domination cham qui aurait eu lieu à une époque très-reculée. Il serait curieux d'étudier ce peuple intéressant là où il a pu rester vierge de toute influence analogue, c'est-à-dire parmi les groupes qui, probablement, se sont maintenus dans l'ancien Ciampa, formant aujourd'hui les provinces méridionales de l'Annam.

Les Malais et les Chams peuvent être évalués au Cambodge à une trentaine de mille. Ils sont répartis dans cinquante et quelques villages très-dispersés, de Kâmpot au Tonlé Sap et sur le grand fleuve du Tonlé Sap aux rapides. Ils ont souvent occupé dans le royaume des charges de mandarins et souvent aussi pris leur part des troubles qui ont déchiré le pays.

En bons musulmans les Malais ne donnent leurs filles qu'à leurs coreligionnaires, et font embrasser leur religion aux femmes qu'ils prennent au dehors. Moins apathiques que les Cambodgiens, ils sont plus durs pour leurs esclaves.

2° Chinois. — Les fils du Céleste-Empire sont plus de cent mille au Cambodge, où comme ailleurs ils sont réputés très-utiles parce qu'ils alimentent un commerce qui serait loin d'être nul sans eux. On devrait ajouter qu'ils sont encore plus nuisibles peut-être, faute d'un système administratif rationnel adopté et strictement suivi à leur égard. Ils drainent le numéraire et l'exportent en Chine. Au Cambodge, comme partout du reste, ils sont insolents, corrupteurs ou plats selon la faiblesse, la corruption ou la fermeté des autorités.

3° Plus nombreux encore seront bientôt les Annamites qui continuent instinctivement leur tâche d'absorption, rongant les frontières, s'introduisant par les voies fluviales, pénétrant par tous les cours d'eau. L'Annamite erre, vagabonde partout où sa jonque passe, supportant avec sa philosophie naturelle les exigences d'une race pour laquelle il n'éprouve cependant qu'une aversion instinctive mêlée de mépris. Il se venge en cherchant à duper continuellement le Cambodgien avec lequel il forme le plus grand contraste, sauf en ce qui concerne l'amour du jeu qui leur est commun. A bout de ressources, il met en gage sa femme, ses enfants, ses amis et, en dernier lieu, s'engage lui-même.

Partout, hors de son propre pays, en partie narquois ou intéressé, mais aussi avec un fond de vérité incontestable, il manifeste une certaine sympathie pour le Français dont il se considère presque comme le compatriote.

4° Métis. De nombreux métis chinois-cambodgiens tiennent des deux races, du Chinois s'ils sont riches, du Cambodgien s'ils sont de la basse classe.

Les filles sont relativement belles et bien taites. Elles portent le fourreau étroit des Cambodgiennes et le langouti tombant sur les pieds.

Il y a aussi beaucoup de métis cambodgiens-annamites, quoiqu'en moins grand nombre.

D'autres métiers ont laissé des arrière-petits-fils intéressants dans une petite colonie de descendants portugais. Ils conservent leurs noms de famille, mais le dernier d'entre eux qui sut parler la langue du Camoëns est mort, il y a quelques années. Ils se confondent extérieurement avec les autres Cambodgiens, parmi lesquels ils sont à peu près les seuls catholiques. Les conversions au catholicisme des Khmêrs, fervents bouddhistes, sont très-rares, et peu sincères, elles ont toujours lieu pour des motifs intéressés.

5° ROI.

Le gouvernement du Cambodge est une monarchie absolue. Le roi est le seul maître, l'unique propriétaire du royaume. Il nomme et révoque à son gré les grands mandarins et les gouverneurs des provinces. Il établit les impôts, il fait les lois : il est le magistrat suprême. Tout remonte à lui et tout en découle, une seule exception est à faire pour le clergé, pour la religion ; le vrai bouddhisme, pratiqué au Cambodge, n'admet pas l'immixtion du pouvoir séculier dans le culte non plus que celle du clergé dans la politique.

Le roi est généralement le prince aîné d'une famille royale (Préayongsa) très-ancienne. Avant d'arriver au trône, il a occupé des dignités princières que nous verrons plus loin. Les Cambodgiens ont plusieurs expressions pour le désigner. Les plus communes sont celles de *luong* et de *sdach*. D'une façon plus précise ou plus respectueuse on dit aussi *luong mechas chivit*, le luong maître des existences, ou *luong trông réech*, le luong qui règne. Il est encore désigné par un ou plusieurs des nombreux titres qu'il a pris en montant sur le trône.

Le roi actuel, prince de quarante ans, réside à Phnôm Penh (la montagne pleine) (1). Son palais est une vaste enceinte, renfermant plusieurs corps de bâtiments ; dans toute sa largeur, un mur la coupe en deux parties : la partie publique, officielle, et la partie servant d'habitation, réservée aux femmes. Ces femmes, au nombre de deux à trois cents, sont de plusieurs catégories selon leur naissance, princesses, filles de grands mandarins, de petits mandarins ou du peuple. Entre

(1) Ce nom est dû au monticule artificiel, énorme entassement de briques, plein, comme l'indique son nom. Sur ce monticule est élevée une pyramide (*chay dey*) dont on aperçoit de très-loin le sommet conique et effilé. La construction de cette pyramide doit remonter à une époque très-reculée, mais postérieure à celle des grands monuments, par le style du moins. De vigoureux arbres ont grandi sur la couche de terre qui maintenant recouvre le monceau de briques. Selon M. De Lagrée, le monticule a 27 mètres de hauteur et le monument 32.

elles est une certaine hiérarchie dans laquelle elles peuvent s'élever en prérogatives et honneurs selon le caprice du maître ou les services rendus, dont l'un des plus appréciés est la dénonciation des infidélités.

Lorsqu'un prince monte sur le trône ou occupe une dignité princière, il est d'usage, ainsi que chez plusieurs peuples asiatiques, de ne plus le désigner par son nom. Le nom propre, du reste, n'est employé que pour les gens de rien, jamais pour les dignitaires. Si le nom du roi est emprunté à un mot du langage usuel, chose très-commune au Cambodge, ce mot est souvent changé. Ainsi, depuis Ang Duong, le mot *Duong*, qui désignait une petite pièce de monnaie, est remplacé par le mot *dom*.

De même que pour ses prédécesseurs, lorsque le roi actuel a célébré, en 1864, la cérémonie (*aphisek*) qui remplace le couronnement des potentats occidentaux, les doctes (*acha*) de la cour ont composé et soumis à son acceptation une liste de titres royaux empruntés au pâli. Il est officiellement désigné par tous ces titres dans les actes importants, par quelques-uns seulement dans les pièces ordinaires.

Ce sont :

Prea Bat Sâmdach prea Norôudâm baromma réama tévatana Kun-nasa sânthorît mâhê savara thuppedey serey saurionvong norapat-thapông dâmrang réas baromma néeth mâha Kâmpouchéa thuppedintha sappasellapa présathî sathât satha pôr prumma mer ânnoi chéy chéa mâhê savaria thuppedey néy patha pidol sôkala Kâmpouchéa nachakk aka mâha barâs râht vivâttha néa terék êk ândâm barommahâpît prea Chau Krông Kâmpouchéa thuppedey chéa âmmechas chivit lœuh thbaung.

Dont voici la traduction qui, du reste, pour être très-exacte, devrait remonter aux étymologies sanscrites :

Les pieds divins, le Seigneur, Illustre parmi les hommes, Parfait, Rama, Descendant des esprits célestes, Mérite incomparable et sublime, Arbitre suprême, Gracieux Fils du soleil, Essence absolue de l'humanité, Conducteur des peuples, Suprême refuge, Régulateur du grand Kampouchéa, Omniscient, Tout-puissant, Beauté impérissable, qui a reçu en don de Brahma la Victoire et l'Immortalité, Arbitre souverain du royaume, Puissance qui rayonne sur tout le Kâmpouchéa, Homme superbe et magnifique, Diamant source de toute prospérité, Splendeur unique, Prince noble et sublime, Éminent et divin arbitre de la capitale de Kâmpouchéa, Maître des existences placé au-dessus des têtes.

Les Khmêrs accordent à leur roi ce que nous autres Européens nous

disseminons chez nos Majestés, nos Altesses, nos Eminences, nos Seigneuries, etc., etc.

De Noroûdâm, les Français ont fait le nom propre Norodom.

Depuis quelques années, Sa Majesté Cambodgienne a fait changer le titre de Norapathapong en celui de Mâha Chahk pâthapong, le descendant du grand Chahk pâth (Tchakravarti, le roi de la Roue) (1).

Le roi est le magistrat suprême. Quiconque croit avoir à se plaindre d'un déni de justice peut en appeler à lui directement. Un des chefs des licteurs royaux (*chankrôm prea dâmrnot*) est chargé d'examiner la plainte et d'en rendre compte au roi qui décide lui-même. Celui qui demande justice s'expose à une grave punition si sa plainte n'est pas fondée. Elle peut parvenir au roi de deux manières différentes, appelées *rong deyka* et *sâr tuhk*. Le *rong deyka* consiste à se rendre au palais à l'heure à laquelle le roi donne audience et à faire frapper quelques coups sur un tamtam *ad hoc*, par un factionnaire qui reçoit quatre ligatures par coup. Le roi envoie prendre la plainte par un page. Le *sâr tuhk* a lieu quand le plaignant se prosterne sur le passage du roi et tient sa plainte écrite élevée au-dessus de sa tête jusqu'à ce que le roi l'ait fait prendre. Ce dernier procédé qui ne coûte rien est plus usité que le *rong deyka*.

6°. DIGNITÉS. — SAMRAP.

Les grands dignitaires du royaume ont aussi des titres pâlis pompeux, plus ou moins nombreux selon leur dignité. Pour plus de simplicité nous ne les désignerons que par le titre plus communément usité. Toutes ces dignités, ainsi que les provinces du royaume, sont divisées en quatre grandes catégories appelées *sâmrap*. Les *sâmrap* sont distingués entre eux par les nombres cardinaux pâlis, *ék*, *tou*, *trey*, *chetva* (un, deux, trois, quatre).

Le roi est le chef naturel du *sâmrap ék*.

Le *sâmrap tou* est réservé au roi qui a abdiqué, *luong obbaïou-réech*. (L'abdication a eu lieu souvent, dans l'histoire du Cambodge.)

Le *sâmrap trey* au premier prince du sang, *sâmdach* ou *luong mâha obbarach*.

(1) Cette expression désigne les princes qui, à différentes époques de l'humanité, doivent exercer une domination universelle. (A. RÉMUSAT, *Mélanges posthumes*.)

Le *sâmrap chetva* à la première princesse du sang, *sâmdach prea téau*.

En ce moment, il n'y a pas d'obbaïouréech; le roi a gardé par devers lui les prérogatives de cette dignité princière. Il pourrait, suivant de nombreux précédents, donner le *sâmrap tou* à l'obbarach et le *sâmrap trey* à un deuxième prince qui prendrait le titre de *prea kéô fa*. Ainsi sous Ang Duong, le roi actuel, fils aîné, était obbarach avec le *sâmrap tou*, et l'obbarach actuel était *prea kéô fa* et avait déjà le *sâmrap trey*.

Le *sâmrap chetva* est naturellement réservé à la mère du roi, si elle est vivante, comme aujourd'hui. Cette princesse porte alors le titre de *luong* ou *sâmdach prea voréechini* (*sâmdach*, seigneur, *prea*, divin, *vora*, belle, *réech*, royale, *chini*, mère).

Les nombreux dignitaires de chaque *sâmrap* sont appelés, par les Européens, mandarins, de même que les fonctionnaires de la Chine. Dans la langue khmêr ils sont appelés *nomœûn* ou *namœûn*, ou *namœûn nacên*, expression qui est une altération de *mœûn*, dix-mille, *sên*, cent mille, ou encore *muhk montrey*. Tout ce qui n'est pas *namœûn* est *réas* (homme du peuple, de la plèbe).

Dans chaque *sâmrap*, les mandarins sont classés de haut en bas en dix catégories de *sahk* (dignités, honneurs), que l'on distingue entre elles par le nombre de milliers, *pâhn* ou, par altération, *hûpâhn*; ce mot exprime donc ici un genre d'unité tout particulier.

Ainsi on dira : *namœûn sahk dâp pâhn*, mandarin à dix milliers de dignités, *namœûn sahk pram bey pâhn*, mandarin à huit milliers de dignités.

Les plus élevés ont le titre de *sâmdach* à dix *pâhn*. Puis viennent les *oknha* à dix, neuf, huit, sept, six *pâhn*. — Les *chauponhéa* six, cinq, quatre *pâhn*, — les *prea* six, cinq, quatre *pâhn*, — les *luong*, quatre, trois *pâhn*, — les *khun*, trois, deux *pâhn*, — les *mœûn*, deux *pâhn*, un *pâhn* cinq *roi* (centaines), un *pâhn*, — les *néey*, un *pâhn* cinq *roi*, un *pâhn*.

Jusqu'aux chefs de villages (*mé-sroh*) qui ont un millier ou cinq centaines (*pram roi*). et leurs subordonnés, (*chumtup*), chefs de hameaux, qui ne sont pas sans avoir quelques centaines de dignités et d'honneurs.

On considère comme grands mandarins les *sâmdach* et les *oknha*, les autres sont les petits mandarins.

Pour les honneurs et préséances, le *sâmrap êk*, de beaucoup le plus important, est considéré comme supérieur d'un degré au *sâmrap tou*;

ainsi un *namœûn sâhk* huit *pâhn sâmrâp êk*, marchera de pair avec un *namœûn sâhk* neuf *pâhn sâmrâp tou*. De même le *sâmrâp tou* est à un degré au dessus du *sâmrâp trey*, et celui-ci au-dessus du *sâmrâp chetva*.

Les attributions des dignités correspondantes dans les divers sâmrâp sont analogues, semblables, mais ne se confondent pas d'un sâmrâp à l'autre. Un mandarin d'un sâmrâp quelconque n'est pas, en principe, le subordonné du mandarin qui a la même dignité dans un sâmrâp supérieur. C'est par erreur que l'on a prétendu que sous les ordres du *Kralahôm* se trouvent placés le *Pibol*, qui est le *Kralahôm sâmrâp tou* et le *Bautés* qui est le *Kralahôm sâmrâp trey*.

A égalité de sâmrâp et de sâhk, les mandarins de la couronne; ou, selon l'expression cambodgienne, les mandarins de l'intérieur (*namœûn kenong*), ont le pas sur les mandarins des provinces ou de l'extérieur (*namœûn krau*).

Souvent, dans un même sâmrâp, deux mandarins égaux ont les mêmes fonctions soit qu'ils alternent entr'eux, soit qu'ils se partagent la circonscription; dans ce cas on les distingue l'un de l'autre par les qualifications de gauche (*chhvéng*) et de droite (*sedam*).

7° MANDARINS DE L'INTÉRIEUR.

Voici les principaux mandarins de l'intérieur des divers sâmrâp; nous les désignons par leurs titres les plus usités.

SAMRAP ÊK. Au-dessus de tous les mandarins du royaume est une espèce de vice-roi dont le titre peut varier, dont la dignité n'est pas régulière. Ce premier dignitaire porte aujourd'hui le titre de *Sâmdach Prea Ang Kév*. Sous d'autres règnes on l'a appelé *Préa Châng-veang*. Souvent cette vice-royauté n'a pas été occupée; alors le premier mandarin est le *Sâmdach Chauféa*, espèce de premier ministre suzerain (*chaufai kâmnân*) des provinces de la terre de Compong Soai. Le *Chauféa* est quelquefois appelé *Khmang pos* (dos de serpent). Le même personnage, vieillard de 76 ans, est actuellement *Prea Ang* et *Chauféa*.

Viennent ensuite : l'*Oknha Joumréech*, grand justicier du sâmrâp êk, chargé des voleurs, des meurtriers et suzerain des provinces de Treang. L'*Oknha Veang*, grand majordome, surintendant des finances, des magasins royaux, du palais et suzerain de Thhâung khmum. L'*Oknha Kralahôm*, chargé des transports royaux par jonques, de la marine royale (le roi actuel se réserve la surveillance de

sa marine à vapeur) ; le Kralahôm est suzerain de Ba Phnôm. L'*Oknha Chakrey*, chargé des transports royaux par terre, des éléphants, bœufs, buffles, chevaux, voitures, et en outre suzerain de Pûrsat. Le dignitaire qui remplit en ce moment les fonctions de Chakrey a le titre particulier de *Presor saurivong* (illustre descendant du soleil).

Ces quatre dignitaires désignés collectivement par l'appellation de *Châdo sedâm*, les quatre colonnes (de l'empire), ou par celle de *Châ-ûng Krus*, pieds de krus (vase ancien à quatre pieds), forment avec le Chaufféa, les cinq mandarins de l'intérieur à dix pâhn du sâmrâp êk. Ce sont les cinq plus grands mandarins du royaume.

Puis viennent : L'*Oknha mâha muntrey*, l'*Oknha mâha tép*, les deux chambellans de droite et de gauche qui introduisent les mandarins à l'audience royale. L'*Oknha pitheak eysora*; l'*Oknha reaksa eysora* avec plusieurs mandarins sous leurs ordres gardent et servent le roi dans l'intérieur de son palais. L'*Oknha mâha sêna*, l'*Oknha Jouthéa Sângkrém* sont deux commandants d'avant-garde qui marchent devant le roi à la guerre. L'*Oknha sauphéa thuppedey*, l'*Oknha muntrey Ketdarach* deux juges royaux qui décident de toutes les causes qui sont portées devant eux, ou qui leurs sont confiées par le roi.

Les huit *mundrey* qui précèdent, sont à neuf pâhn; ils marchent après les *châdo sedam*.

L'*Oknha Akarea Chenda* est le chef du corps des secrétaires royaux (*alahk*) ; l'*Oknha Vongsa thuppedey*, l'*Oknha serey Thubés réachéa*, ont la surveillance des catalogues de la population inscrite. Ces deux mandarins désignés par l'appellation collective de *Serey sauriodey*, (ou vulgairement, par altération, *Suos dey*), reçoivent l'argent qui provient du rachat des corvées, ou bien font commander ces corvées. L'*Oknha kosa thuppedey*, l'*Oknha prea Khleang thuppedey*, ont la surveillance des magasins où sont les métaux (fer, cuivre, plomb). L'*Oknha Bâr neiok*, l'*Oknha Réachneiok* ont la surveillance des magasins à vêtements, de la garde-robe du palais. L'*Oknha Pipheak saley*, l'*Oknha Pohuletép* sont les deux magasiniers pour le paddy. L'*Oknha Phimuk muntrey*, l'*Oknha Srey Akréech* sont chargés du magasin à riz.

Ces onze *Oknha* à huit pâhn obéissent à l'*Oknha Veang*.

L'*Oknha Autên*, l'*Oknha Kûchénnéyok* à huit pâhn avec une foule de mandarins à sept pâhn, à six pâhn, sont chargés de la surveillance des éléphants, des chevaux, des voitures, etc., sous les ordres du *Chakrey*.

L'*Oknha Déchoûchey*, l'*Oknha Muntrey sêna*, l'*Oknha serey Nôkôbal*, à sept pâhn, le *Chau Pônheá serên Tréa*, le *Chau Pônheá Piphéa Thebés*, le *Chau Pônheá Réem Déchou*, le *Chau Pônheá Menou sêna*, à six pâhn sont chargés de la surveillance des voleurs, des prisons sous les ordres du *Joumréech*.

Pour le service des jonques, le *Kralahôm* commande à l'*Oknha Tép Norchun*, au *Chau Pônheá Serên Chéy*, au *Chau Pônheá Phéy Antréa*, etc., etc.

SAMRAP TOU. Le *Chauféa* de ce sâmráp porte le titre de *Samdach Chau Pônheá*.

L'*Oknha Vongsa Akréech*, l'*Oknha Serey Thoméa Thiréech*, l'*Oknha Vibol* ou *Pibol Réech*, l'*Oknha Réech Daychéa* sont respectivement le *Joumréech*, le *Veang*, le *Kralahôm*, le *Chakrey* de ce sâmráp, tous également à dix pâhn.

Puis toute une hiérarchie analogue à la précédente. Ainsi l'*Oknha Néaréa thiréach*, l'*Oknha sauphéa muntrey* sont les deux juges royaux de ce sâmráp. L'*Oknha Presor Aksâr* en est l'*Akara Chenda*. Le *Presor áksâr* actuel est le descendant d'un Portugais connu sous le nom de Col de Monteiro. L'*Oknha Réachéa Thubés* en est le mandarin *suos dey* (registres d'impôts), etc., etc.

SAMRAP TREY. Le *Khnañg Pôs* de ce Sâmráp porte le titre de *Sâmdach Chéthha*. Les *Cháddô Sedám* sont : l'*Oknha Ekarach*, l'*Oknha serey sautupphúveang*, l'*Oknha Bautés Réech*, l'*Oknha Néarin Tréa Thuppedey*. L'*Oknha Thiréech muntrey* est le chambellan. Les juges royaux sont l'*Oknha sauphéa thiréech* et l'*Oknha Réachéa sauphéa*, etc., etc. Tous ont le même nombre de pâhn que leurs collègues respectifs des autres sâmráp.

SAMRAP CHETVA. Nous croyons inutile de donner la liste des mandarins de ce sâmráp peu important. C'est une quintuple hiérarchie également calquée sur celle du sâmráp êk. Ces mandarins sont à Oudong auprès de la Reine-mère.

Nous terminerons cette longue énumération en ajoutant que les principaux mandarins de chaque sâmráp, tels que les *Chádo sedám*, sont nommés et révoqués par le roi. Les autres le sont par le chef du sâmráp.

8° PUOK OU KROM.

Sous les ordres de plusieurs de ces mandarins sont des corps, des corporations appelées *Puók* ou *Krôm* en Cambodgien. Nous parlerons

de ceux du *sâmrap* ék; ils se réduisent à peu de chose dans les autres *sâmrap*.

1° Le *Pûok Kromoveang*. Chargés de la surveillance des femmes du palais, seuls entre tous les *pûok*, ils font le service dans la partie réservée. Ils sont sous la haute direction de l'*Oknha Veang*, puis du *Thoméa* ou *Veang sâmrap* tou, enfin de l'*Esserea Noreak*, du *serey tupnet*, du *Réachéa tupnet*.

2° Le *Krôm* des *Mâha lék Anhchunh Kruong*, c'est-à-dire le corps des pages chargés (quand le roi sort) de porter les ustensiles royaux : les boîtes qui contiennent le tabac, l'arék, le bétel, la mèche, les habits royaux qui leur sont remis par les femmes. Sous la haute direction du *Presor saurivong*, ils ont pour chefs des *luong nai*, des *prea nai*.

3° Le *Krôm Mâha lék Anhchunh prea sêng*, pages qui accompagnent le roi en portant les armes royales. A l'époque de la cérémonie de l'eau du serment, ils transportent les armes royales à la pagode où a lieu cette cérémonie, et les remettent aux *Bakoû*. Pour surveiller leur service, ils ont des *Néey Vén*, des *Balat Vén*.

4° Le *Krôm Prea Dâmruot*. Ce sont des licteurs dont les uns portent des faisceaux de verges et marchent devant le roi; les autres, armés de lances, marchent derrière. Ils frappent de verges quiconque s'expose à être puni sur le passage du roi. Le *Bávâ réa chéa* est leur chef, et au-dessous de lui des *Chau Krôm*, *Balat Krôm*, *Néey Vén*, *Balat Vén*.

5° Le *Pûok Teahéen Khmêr*, corps de soldats cambodgiens, exercés et habillés à peu près à l'européenne sous les ordres d'un *Châng Veang teahéen* et de *Chau Krôm*, *Balat Krôm*, *Chau Vén*, *Balat Vén*. Les uns gardent les portes du palais, d'autres sont chargés de tirer le canon, d'autres sont détachés au service de la marine à vapeur qui se compose de cinq ou six petits bâtiments. Ces guerriers sont presque tous des esclaves rachetés *ad hoc* par le roi et ont de telles dispositions pour le service militaire que peu de jours se passent sans désertions.

6° Le *Pûok Teahéen Manille*, Tagals engagés au service du roi qui font la police de *Phnôm Pénh* et des marchés de cette ville. Leur chef, avec le titre de *luong areak réachéa*, est un métis espagnol, don Pasquale de la Cruce. Une partie de ces Tagals forme le corps de musique royale à l'européenne.

7° Le *Krôm Teahéen sé chéa cavalerie*; ainsi que son nom français l'indique, c'est un corps à cheval. Il est composé de fils de mandarins, de notables, auxquels le roi fait apprendre l'équitation et les

manœuvres. Ils lui servent d'escorte. Leurs chefs sont des *Achnha darong sēna*. Tous ces jeunes gens font partie du pûok n° 2, des pages, dont ils sont détachés.

Les Pûok 5, 6 et 7 constituent toute l'armée régulière du Cambodge, composée de quatre à cinq cents hommes. En temps de guerre ou de révolte, les hommes du peuple sont levés en masse et armés de bâtons, de sabres, de lances.

8° Les *Alahk* ou secrétaires royaux ont pour chef l'*Akara Chenda*, puis des *Balat Krôm*, *nēy vên*, *balat vên*, pour surveiller le service. Les *Alahk* perçoivent et portent au roi l'argent provenant des impôts de toute nature, écrivent les lettres, les ordres royaux, et tiennent tous les registres. Il n'y a en dehors de la comptabilité des *Alahk* que les registres de la population inscrite et l'argent provenant du rachat des corvées. (Voir § 14.)

Chaque mois, les *Alahk* remettent au louk veang les états des recettes et des dépenses du trésor royal.

Autrefois, de même que les pages, ils étaient sous les ordres du *Chauféa*.

Les huit *Krôm* qui précèdent sont divisés en tours de service avec des chefs pour chaque tour (*vên*).

La cavalerie et les pages touchent une gratification annuelle, les *Teahéen khmēr* touchent quelque peu de solde par mois. Les *Tagals* ont une solde très-convenable. Les autres pûok ne touchent rien.

A ces principaux *krôm* on peut ajouter :

9° Le *Pûok Khleang Meniroht* ; 10° Le *Pûok Khleang Kausey phâhs* qui sont les gardiens des magasins à métaux et des magasins à vêtements (garde-robe). Ils sont sous la haute direction du *lôuk veang* auquel ils font parvenir chaque mois, par l'intermédiaire des *alahk*, les états des entrées, des sorties, et de ce qui reste en magasin. Par le même intermédiaire, ils reçoivent l'argent pour les achats.

11° Les divers pûok des bijoutiers, orfèvres, sculpteurs, tourneurs, ouvriers en fer, en bois.

12° Le *Krôm reaksa prea Ang*, les valets de chambre royaux. Beaucoup de petits mandarins composent cette domesticité. Ce pûok bien qu'il ait conservé sa dénomination, a été remplacé dans le service personnel du roi, par les *Dâmruot*. Aujourd'hui les *reaksa prea Ang* surveillent les ouvriers qui travaillent pour le palais, ou sont chargés de petites missions à l'extérieur. Leurs chefs sont le *pipheak eysora* et le *reaksa eysora*.

13° Le *Krôm Rôung pum réech montit*, les imprimeurs-lithogra-

phes. Leurs chefs, le *Banha thuppedey*, le *santhar réechena*, font imprimer les lois, les ordonnances, la gazette officielle. Quand il y a procès devant les juges royaux, ils sont tenus de communiquer à ceux-ci le texte de la loi pour servir au prononcé de la sentence.

14° Le *Krôm hora*, les astrologues royaux, aujourd'hui au nombre de quatre, l'*Oknha tupchakk*, le *réech angré*, le *visay néianét*, et le quatrième sans titres, chargés de **confectionner** le calendrier, de déterminer le jour de l'an, les saisons, les éclipses; **quelquefois**, ils tirent l'horoscope, prédisent l'avenir.

15° Le *Krôm teahéen Kan tongchéy Kráhm*, les guerriers porte-étendards rouges. Les chefs sont : pour l'aile droite (*Khang sedam*), l'*Oknha máha Sêna*; pour l'aile gauche (*Khang chhvéng*), l'*Oknha Jouthéa sângkréem*, les deux commandants d'avant-garde qui portent l'étendard rouge devant le roi. Ce pûok, débris des armées Khmêr, est recruté parmi les esclaves royaux héréditaires (*pol*, *néahk ngéar*).

16° Le *Krôm Khleang phouch saley*, les magasiniers pour le paddy. Les chefs sont l'*Oknha pohuletép (sedam)*, le *pipheak saley (chhvéng)*. Ce pûok reçoit le paddy de l'impôt et le livre au fur et à mesure des besoins du palais.

17° Le *Krôm Khleang Poûchnéa*, magasiniers pour le riz. Les chefs sont le *Muhk Montrey (sedam)*, le *Serey akéréch (chhvéng)*. Lorsque le riz est près d'être épuisé, il est délivré du paddy par les soins du pûok précédent, et ce paddy est décortiqué par des esclaves (*pol*) destinés à cet usage. Le plus beau riz est offert aux bonzes; le reste sert pour les besoins du palais. Tous ces magasiniers tiennent des registres pour leur chef commun le *loûk Veang*.

18° Enfin un dernier pûok digne de remarque est le *Krôm prea sangkrey* dont le chef est un mandarin à neuf pâhū, l'*Oknha prea sdach thuppedey*, avec cinq ou six mandarins inférieurs sous ses ordres. Ce Krôm veille au côté religieux de toutes les fêtes qui ont lieu au palais; il invite les bonzes, prépare pour eux la salle du trône. Le Prea sdach et ses sous-ordres ont dans leurs attributions le soin de faire veiller à l'observation d'une loi spéciale appelée *prea réech kret sângkrey*. A cet effet, ils ont dans toutes les provinces des délégués permanents (*phneak ngéar*) qui infligent les condamnations pour les délits enfreignant cette loi : délits commis par les bonzes, par les laïques envers les bonzes, délits contre la morale.

9^e PROVINCES. — MANDARINS DE L'EXTÉRIEUR.

Si l'on en croit plusieurs indices, le royaume de Khmêr était antérieurement divisé en cinq grandes provinces sous la suzeraineté des cinq grands officiers de la couronne. Chacun de ceux-ci avait à la tête de sa province un lieutenant mandarin à dix pahn. Le gouverneur de Kompong Soai avec le titre d'*Oknha Déchou* était le Chef de l'extérieur, et son gouvernement comprenait, outre la province actuelle de Kompong Soai, Stung, Chikreng, Barai, Stung Tráng, etc. Le *Joum-réech* était représenté par l'*Oknha Pus nûlôûk*, gouverneur de la province de Treang, entre le grand fleuve et la mer. A Thbœung Khmum, sur le grand fleuve au nord-est, l'*Oknha Archûn* obéissait à l'*Oknha Veang*. A Ba Phnôm, au sud-est, l'*Oknha Thoméa Déchou* était le lieutenant du *Kralahôm*. Enfin à Pursat le *Suokéaloûk* rendait hommage au *Chakrey*.

Au centre du royaume, près d'Oudong, de Phnôm Pénh, de petites provinces servaient d'apanage à d'autres mandarins du sâmráp êk, ou aux grands mandarins des sâmráp inférieurs.

Cette grande division du royaume était déjà altérée avant Ang Duong. Par exemple Bati et Prey Krebas formaient des provinces distinctes de Treang. Les provinces, plus grandes et moins nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui, étaient administrées par des gouverneurs nommés par le roi. Chaque province était subdivisée en *muong* ayant à leur tête des *Chau muong* nommés par le gouverneur. Ang Duong éleva tous ces *muong* au rang de provinces ou *khêt*, et nomma tous les gouverneurs sous le titre générique de *chaufai* ou *chaufai khêt*.

Le roi actuel a formé trois ou quatre nouvelles provinces, et aujourd'hui, en 1874, le royaume est divisé en cinquante-six provinces dont quarante-trois du sâmráp êk, cinq du sâmráp tou, cinq du sâmráp trey et trois du sâmráp chetva.

L'ancienne division du royaume est restée dans le langage avec le mot de *déy* (terre). Ainsi les Cambodgiens diront que, dans le royaume Khmêr, il y a la terre de Kompong Soai, celle de Pursat, etc., qu'il faut se garder de confondre avec les provinces (*khêt*) qui, de nos jours, ont conservé les noms de ces anciennes terres, dont elles ne sont plus que le noyau. Ces mêmes provinces ont également conservé les grands feudataires désignés quelquefois par l'ancien titre générique de *Sdach Tranh*.

Ce sont de grands mandarins, les seuls à l'extérieur qui soient à dix pahn. Si, en temps ordinaire, et pour les questions d'administration et d'impôts, tous les gouverneurs correspondent directement avec la couronne, en cas de guerre et de révolte les Sdach Tranh donnent des ordres aux autres qui leur témoignent d'ailleurs beaucoup de respect. Seuls, parmi les gouverneurs, ces cinq hauts dignitaires ont droit de vie ou de mort, droit qu'ils n'exercent pas, il est vrai, en temps ordinaire pour les crimes de droit commun, tous les criminels étant expédiés à Phnôm Pénh.

Le cadre rétréci de cette Notice ne nous permet pas d'énumérer les provinces, de donner des détails sur chacune d'elles. Disons seulement que les cinq grands officiers de la couronne ont conservé presque intacte leur ancienne suzeraineté, en tant qu'étendue au moins. Au lieu de n'avoir qu'un lieutenant ils donnent des ordres à plusieurs gouverneurs.

Après les cinq Sdach Tranh, oknha à dix pahn, tous les autres gouverneurs sont des oknha à neuf, huit, sept ou six pahn. Outre le titre générique de Chaufai, chacun d'eux a un titre spécial, traditionnel dans sa province, et par lequel il est officiellement désigné.

Au-dessus des gouverneurs, pour les surveiller, les assister, le roi actuel a placé des *Achnha luong* (missi dominici). Cette création n'est pas générale. Souvent deux ou trois provinces ont, en commun, un de ces fonctionnaires ; beaucoup de provinces n'en ont pas. Ces Achnha luong sont permanents. Nous verrons plus loin qu'il y en a de temporaires, chargés de missions spéciales.

Pour l'assister dans son administration, le gouverneur a des subordonnés qu'il nomme lui-même, ou selon l'expression cambodgienne, qu'il nourrit (*chânchem*). Le nombre de ces fonctionnaires, désignés par le titre générique de *Kromokar*, dépend donc du caprice du gouverneur ou de l'intérêt que croit avoir un Cambodgien à acheter un titre.

Les *Kromokar* sont ordinairement : le *Balat*, espèce de lieutenant qui assiste le Chaufai ; quelquefois outre le *Balat khét*, il y a un *Balat luong*, c'est-à-dire nommé par le roi. Les *Snâng*, le même mot désigne et le fonctionnaire et la circonscription, les *Snâng* sont généralement au nombre de deux, distingués en gauche et droite (*chhvêng, sedam*). Au-dessous peuvent être des *Péas* ou *Kralapéas*, pour des subdivisions inférieures. On peut encore rencontrer des *Châmtup chaufai*, des *Krai suos*, des *Osa*, des *Prea chûoy*, etc., etc.

Enfin au bas de l'échelle, on trouve le village (*srok*), dont le chef

(*mésrok*) peut avoir lui-même des subordonnés (*chumtup*) à la tête des hameaux (*phûm*). Le *mésrok* est nommé tous les trois ans par l'*ach-nha luong* qui révise les catalogues de la population inscrite.

10° PHNEAK NGÉAR:

Outre les Kromokar, il existe dans les provinces d'autres fonctionnaires appelés *phneak ngéar*, qui ont acheté de certains mandarins de la couronne le droit d'infliger des condamnations pour certains délits déterminés. L'exposé complet de ces attributions, intimement liées à la législation cambodgienne, nous entraînerait trop loin, et sera d'ailleurs compris dans une étude que nous publierons ultérieurement sur le Code.

Bornons-nous à dire ici que les titres, les attributions des *phneak ngéar* sont très-variables, de même que leur nombre pour chaque province; et citons, comme exemple, ceux qui existent dans une ou deux provinces.

A Bati, dont le Chaufai a le titre d'*Oknha Vongsa Anchut sahk huit pahn*, les *phneak ngéar* sont :

1° Le *Menou Réachéa sangkréem* qui a acheté du Joumréech le droit de poursuivre les vols, meurtres, querelles, rixes, et une part dans les condamnations à infliger pour ces crimes ou délits.

2° Le *Muntrey Anchut* a acheté du Mâha Muntrey le droit de veiller sur les héritages des mandarins qui meurent sans héritiers directs. Si ces mandarins laissent des femmes, leur héritage appelé spécialement *méardák* est divisé en trois parts : pour les femmes, pour des œuvres pies et pour le roi. Il est divisé en deux parts s'il n'y a pas de femmes.

3° Le *Réachéa thuppedey*, 4° Le *Muntrey Séna*, et 5° le *Pipheak Vongsa* tiennent respectivement leurs charges du Sauphéa Thuppedey, du Muntrey Kotdarach, du Pipheak Vinichey. Et l'une des principales attributions de ces trois personnages consiste à condamner les femmes de la province qui prendraient un nouvel époux avant d'avoir brûlé les ossements du défunt.

6° Le *Chau Ponhéa Noréa Séna*, a obtenu du Jouthéa sangkréem thuppedey le droit de délivrer moyennant finances une deuxième lettre d'affranchissement aux esclaves héréditaires (*pol* ou *neak ngear*) qui parviennent à se racheter. La première leur a été délivrée par leurs chefs particuliers.

7° Le *Vongsa tup réech* a obtenu du Pipheak Tup réachéa Chàng

Veang, le droit d'apposer son cachet sur la lettre que délivre le précédent, toujours moyennant finances. L'esclave racheté ne doit pas ignorer qu'en cas de négligence l'attendrait une condamnation, et, par suite, s'il n'avait plus le sou, un esclavage d'un nouveau genre.

8° Le *Pipheak Vongsa* a acheté du Vongsa Thuppedey, le droit de vendre les hommes du peuple (réas) qui échappent aux listes d'impôts.

9° Le *Menou Mohengsa* tient du Pohuletép le droit de vendre les voleurs de buffles. Les buffles trouvés doivent lui être remis.

10° Le *Muntrey snéha*, 11° le *Menou Rota* tiennent respectivement du Rot sêna et du Luong pipheak, le droit de punir les voleurs de bœufs et celui de mettre la main sur les bœufs perdus.

12° Le *Menou Banha Auphéa* a reçu de l'Oknha Thômsêna Thuppedey, le droit de condamner ceux qui se rendent coupables d'incestes, ou qui prennent femme dans leur proche parenté.

13° Le *Menou Kuchén* tient de l'Oknha Antén le droit de percevoir 12 dâmlang sur le produit des condamnations infligées par le Menou (n° 1), il perçoit aussi sept dâmlang pour chaque condamnation infligée aux hommes et femmes qui prennent la fuite ensemble.

14° Enfin l'*Essorén Muntrey Chang Vang*, dont les attributions consistent à recevoir la part qui revient au roi pour chaque condamnation, a comme délégué pour percevoir cette part dans la province de Bati, le *Chomnit Essoreahk*.

En principe dans toutes les condamnations judiciaires, trois parts doivent être faites : pour le roi, pour le gouverneur, pour le Phneak ngéar compétent. Les causes qui ne sont pas dans les attributions du Phneak ngéar sont jugées par le gouverneur ou par ses kromokar.

Dans la province de Saang, beaucoup moins importante, valant tout au plus en étendue et en population l'un de nos cantons ordinaires de Cochinchine, nous trouvons :

1° Le *Phneak ngéar* du Joumréech, c'est le Menou : vols, meurtres, querelles.

2° Le *Réachéa Thuppedey (sedam)*.

3° Le *Séna Thuppedey (chhvéng)* qui ont acheté du Sauphéa Thuppedey le droit de condamner les femmes adultères, les jeunes filles enceintes.

4° Le *Pohuletép* a le Menou Mohengsa : buffles.

5° Le *Prea sdach* a le Menou Banha : insulter les aînés, les parents, les oncles ou tantes, prendre femme près de la pagode où l'on a été religieux.

6° Le *Pibol* qui a le droit de pêche sur le fleuve postérieur, a vendu à deux individus, avec le droit de possession des barques trou-

vées sur les rives de la province de Saang, les titres de *Menou Néavi* de *Phea kedey néavi*.

Nous ne parlerons pas de la justice cambodgienne dans cette Notice. Disons seulement que dans la langue khmêr, condamner, c'est vendre (*lok*); et en réalité toute cause se termine par une vente dont la liberté personnelle du condamné est le gage, s'il ne se rachète pas en payant le montant de la condamnation.

11° CASTES.

Ni les mandarins, nommés et révoqués selon le bon plaisir du roi, ni les bonzes, qui font vœu de chasteté, et dont la plus grande partie ne reste dans les ordres qu'un temps fort limité, ne peuvent être considérés comme castes héréditaires. Nous n'admettons pas davantage les esclaves, quoique ceux-ci transmettent leur condition à leurs enfants, parce que, en principe, ils peuvent toujours se racheter, et que, en réalité, le rachat est fréquent. Mais il existe au Cambodge deux castes héréditaires, pâles reflets, du reste, de celles dont la loi civile et religieuse consacre si rigoureusement les prérogatives dans l'Inde Brahmanique. Ce sont les *Bakou* et les *Prea Vongsa*.

Les *Bakou* descendent de la caste des Brahmanes (*pûoch Prém*). Ils ont à Siam des frères dont nous ignorons la condition, avec lesquels ils sont quelque peu en relations. A Bangkok, ceux-ci ont un temple brahmanique (*Baut Prém*) où le chef actuel des *Bakou* Cambodgiens a étudié pendant sa jeunesse. La qualité de *Bakou* se transmet par les mâles. D'ailleurs les alliances au dehors de la caste sont rares quoique non interdites par la loi. Les Cambodgiens les croient funestes (*chânggray*), et principalement celles des filles *Bakou* avec des hommes Khmers.

Les *Bakou* s'habillent comme les autres Cambodgiens, dont ils ne se distinguent extérieurement que par les cheveux, qu'ils portent longs et tordus en chignons, à la mode annamite.

Bouddhistes, ils se font bonzes dans leur jeunesse, et alors ils se rasant la tête suivant la règle. Leurs femmes ne se distinguent pas des autres Cambodgiennes. Les occupations quotidiennes des *Bakou* sont celles des autres Khmers. Répandus dans tout le royaume, ils ne sont plus exempts d'impôts comme autrefois. Ils ont des chefs spéciaux choisis par le roi dans leur caste, au nombre de sept. Le plus élevé porte le titre de *Prea Esey pháhs*, les autres sont le *Prea Tép Acha*,

le *Prea Thámréech*, le *Prea Bámicha*, le *Prea En* (Indra), le *Prea Prohm* (Brahma), le *Prea Réem* (Rama).

Les Bakou jouent un grand rôle dans toutes les cérémonies royales. Ils récitent des formules (*akum*) spéciales, inintelligibles pour les Cambodgiens et probablement en sanscrit.

Cette caste a une fonction toute particulière : la garde de l'épée sacrée (*prea Khan*).

Les Bakou sont convoqués par tout le royaume à tour de rôle, au nombre de dix ou douze, pour faire, pendant un mois, le service près de l'antique glaive, dans un corps de bâtiment spécial, au palais.

Deux fois par semaine, le mardi et le samedi, vers sept heures du matin, après récitation des formules consacrées, la vénérée relique est tirée de son fourreau et exposée sur un tapis dans la chambre où elle est habituellement renfermée. Un Européen peut la voir, à ce moment, si toutefois les Bakou sont bien assurés qu'il en a reçu l'autorisation royale. C'est une arme en fer, large et courte, sur laquelle sont figurées les principales divinités brahmaniques. L'ancien fourreau, perdu, dit-on, est remplacé par un autre relativement moderne, richement doré et laqué. Ce fourreau est enveloppé de velours rouge et le tout contenu dans un étui.

Ainsi que le dit Janneau, « c'est par les soins des Bakou que la précieuse épée, cachée plus d'une fois sans doute pendant les périodes critiques des troubles intérieurs et des invasions, a pu être conservée intacte et arriver jusqu'à nous à travers les perturbations de toute nature qu'a éprouvées si souvent le Cambodge. »

Les Bakou sont au nombre de huit cents à mille hommes faits. D'après une opinion très-répandue au Cambodge, si la famille royale (*prea vong*) actuelle venait à s'éteindre, c'est dans la caste des Bakou que les Khmêrs devraient en choisir une nouvelle, parmi celles qui, autant que possible, se sont conservées pures de toute alliance étrangère à la caste.

On désigne sous le nom de *Prea* ou *Prea Vongsa* (divine descendance) les descendants, hommes ou femmes, de la famille royale qui, ayant perdu depuis plusieurs générations tout contact avec les rois et les princes alliés aux autres Cambodgiens, ne sont plus considérés comme ayant, ni de loin ni de près, aucun droit au trône.

De même que les Bakou, ils sont assez nombreux, répandus par tout le royaume et ne sont plus exempts d'impôts comme ils l'étaient autrefois. Il est à présumer qu'ils ont joui de beaucoup de prérogatives, mais actuellement ils sont moins estimés que les Bakou, qui

ont su mieux conserver la pureté de leur race. Le seul avantage qu'ils possèdent est d'être désignés, dans les actes ou registres officiels, par l'appellation de préa, au lieu de Chau qui sert pour les autres Cambodgiens et que l'on pourrait comparer à notre *Sieur*.

De la race des Prea Vongsa est la famille du *Sdach Méahk*, mandarin honorifique à 10 pahn, qui, chaque année, pendant trois jours, était le roi de la fête de Méahk (voir plus loin fêtes et réjouissances).

12° EAU DU SERMENT.

La cérémonie qui consiste à boire l'eau du serment (*phák tuk sebát*) a lieu deux fois par an, aux mois de Chet et Phâttrâbot, dans une pagode de la capitale, généralement celle du Louk sang Kréech.

Pour la circonstance sont préparées de grandes jarres neuves remplies d'eau, près desquelles les bonzes récitent des prières pendant trois jours. Au jour fixé, tous les mandarins de l'intérieur de tous les sâmrâp, tous les gouverneurs, les mandarins de l'extérieur, aussi ceux qui ne sont plus en fonctions, doivent se rendre à cette pagode, où sont portées les armes royales par les pages préposés à leur garde (*Krómo-seng*).

Les Bakou invoquent les génies, récitent les formules inintelligibles qui leur sont propres, en agitant, à l'aide des armes royales l'eau préparée et bénite. Les mandarins entrent boire l'eau; d'abord les Khnâng Pos, puis les Châdo sedâm, les sdach Tranh, les mandarins à 9, 8, etc. pahn, sans distinction de sâmrâp. Par petits groupes de trois, quatre, cinq, ils entendent un alahk réciter la formule du serment (*satra pram théem*). Ils en répètent les paroles au fur et à mesure de la lecture, et des mains des Bakou reçoivent l'eau dans de petites tasses en bronze (*sâmriet*), métal auquel les Cambodgiens attribuent la vertu de donner force virtuelle aux paroles qu'a proférées la bouche, ce qui dispense de s'inquiéter des restrictions mentales, de la mauvaise foi de celui qui jure.

Après la cérémonie, la liste de tous les mandarins présents est dressée et remise aux *ruon luong* qui sont, pour le sâmrâp êk, le *mâha tép* et le *mâha muntrey*, pour le sâmrâp tou, le *thiréech vongsa* appelé vulgairement *réech ânsa*, et pour le sâmrâp trey le *thiréech muntrey*.

Si un mandarin fait défaut, les *ruon luong* sont chargés de lui faire porter l'eau et d'exiger de lui autant de dâm lâng, c'est-à-dire autant de fois seize ligatures que sa dignité comporte de pahn.

Cette amende est partagée entre les ruon luong et le suzerain (*chau-fai Kâmnân*) du mandarin puni.

Si un mandarin, malade, prévient à temps, l'eau lui est portée à domicile ; il n'a rien à payer.

Pendant que les mandarins boivent à la pagode, au palais, dans la salle du trône, boivent l'obbain réech, l'obbarach et tous les princes, membres de la famille royale. La cérémonie a lieu exactement comme au dehors. L'eau est apportée de la pagode.

On sait que plusieurs corps de bâtiments sont pour ainsi dire coupés en deux par le mur qui, sur toute la largeur du palais, sépare la partie de réception de la partie réservée. La salle du trône a ainsi une partie intérieure où le roi donne audience à ses femmes. Dans cette salle du trône intime boivent d'abord la *prea voreechini*, toutes les princesses, puis toutes les *prea menéang*, *prea néang*, et les *saulek* qui se groupent à quatre ou cinq pour un *alahk*. Sans doute, pour une grande partie de ces femmes, le serment de fidélité a ici une double portée, politique et conjugale.

A l'occasion de ces cérémonies, les gouverneurs font au roi des présents traditionnels par l'intermédiaire du *mâha tép* et du *mâha mun-trey*. Ces offrandes sont proportionnelles au nombre de *sahk*. Par exemple, un mandarin à 7 *pâhn* offrira 70 *krechas* de riz (le *krechas* est une mesure pesant 4 livres cambodgiennes) ; 70 livres de coton *ko* (en annamite *gôn*) ; 70 livres de coton *koka* (autre espèce, gros arbre à belles fleurs rouges) ; 70 livres de safran (*romiet*) ; 70 livres de bois de teinture jaune (*khnor*, jaquier, ou *klé*, autre bois de teinture) ; 70 livres d'orties de Chine (*khechey*) ; 7 livres d'amandes de *Thelok*, pour faire de l'huile, 3 livres 1/2 de cire végétale (*kremnon châmbâk*), et divers autres présents tels que poules, canards, etc. Un gouverneur à 10 *pâhn* donnera 100 *krechas* de riz, etc., 5 livres de cire végétale.

La plus grande partie de ces présents ne s'offre qu'une fois dans l'année, généralement en Chêt. Alors, les mandarins qui ont rempli ce devoir n'apportent en Phâtrâbot que le riz, les canards, les poules.

Les gouverneurs font encore au roi des présents traditionnels de riz aux deux fêtes de Kâdak et de Méahk (voir fêtes et réjouissances).

13° REVENUS.

Les revenus du royaume du Cambodge s'élèvent actuellement à

trois millions de francs. Ils peuvent être classés en quatre catégories selon le mode de perception.

La première catégorie, et la plus importante, comprend les grandes fermes, adjugées annuellement, des douanes, de l'opium, des jeux, de la loterie, de quelques pêcheries. La douane prélève le dixième en nature ou en espèces sur toutes les marchandises apportées.

La deuxième catégorie comprend divers revenus qui ne sont pas affermés et que le roi fait percevoir par de petits mandarins que d'autres contrôlent.

Ainsi, les terrains cultivables en coton et en mûrier, qui ne sont autres que les rives du Grand-Fleuve et de ses îles, depuis les rapides jusqu'à Banam. Les lots sont mesurés par brasses (phiém) courantes de rive; leur profondeur n'est pas fixée et dépend de la nature du terrain. Des lots de 12 brasses sont adjugés jusqu'à 60 ligatures par an. La location est faite en mai et en juin par les petits mandarins, serviteurs personnels du roi, qui transmettent les listes aux alahk. Ceux-ci contrôlent ces listes et perçoivent l'argent, soit immédiatement, soit après la récolte en mars ou avril.

Les maisons en briques que le roi fait construire à Phnôm-Penh. Elles sont par lots ou quartiers de vingt compartiments à rez-de-chaussée et étage. Le compartiment est loué de 12 à 15 piastres par mois, selon la position. Les alahk chargés de la location sont ici contrôlés par d'autres employés du palais.

La cote personnelle des Chinois et Annamites varie de 10 à 30 ligatures par an. Elle est également perçue par de petits mandarins du palais, contrôlés par d'autres, selon le choix du maître.

La troisième catégorie comprend certaines redevances, en nature, exigées de quelques provinces, tels que le fer de Compong Soai, le cardamome, la gomme-gutte. La rentrée est assurée par les soins des gouverneurs de ces provinces.

Ainsi, à Pursat, les habitants qui veulent aller récolter le cardamome en font la déclaration et apportent annuellement 20 livres (néel) de cette graine. S'ils ne peuvent, par suite de mauvaise récolte, ils doivent en livrer 40 l'année suivante.

Dans cette catégorie peuvent rentrer les présents que les gouverneurs offrent au roi (voir eau du serment), ainsi que les 10 coudées (hat) de toile de coton qui sont tissées par les familles des hommes du peuple qui sont exempts de corvées pour infirmités.

Dans la quatrième catégorie, nous placerons les revenus que le roi partage traditionnellement avec certains mandarins chargés d'en assu-

rer le recouvrement. La plupart de ces revenus (par exemple, plusieurs pêcheries) sont affermées par les soins du mandarin qui, sur trois parts, en garde une et offre les deux autres au roi.

Dans cette catégorie sont deux impôts qui méritent une étude spéciale, par suite des particularités qu'ils présentent : l'impôt du riz et le rachat des corvées.

14° IMPOT DU RIZ.

Au mois de Méahk Thôm (février), partent de Phnôm Pénh, pour chaque province, un délégué royal (*achnha luong*) et un délégué des magasiniers qui, au nombre de deux, se partagent le royaume, le *pohuletép* (sedam), le *phipheak saley* (chhvéng). Leur délégué, appelé Méhâng, et l'*achuha luong*, munis de l'ordre royal (*prea bântûl*), se rendent chez le gouverneur de la province qui leur adjoint un autre délégué (*bâmro*) et, les trois réunis, font la tournée de tous les villages de la province.

Dans chaque village, les habitants ont construit d'avance un abri (*roùng*) près duquel est élevé un petit tréteau en bambou sur lequel les envoyés pourront se laver à grande eau (*réen ngut tuk*). Dès leur arrivée, ils font la lecture de l'ordre royal au *mé srok* qui fait serment de les conduire dans toutes les maisons et de ne rien celer. Traditionnellement, il est tenu de leur offrir une ligature en paiement de cette lecture (1).

Autrefois, payer la lecture de l'ordre royal était facultatif pour les hommes du peuple. Ils en discutaient le prix avec les délégués auxquels ils offraient, en outre, une pièce d'étoffe. Ils rachetaient ainsi la fixation de l'impôt qui n'était pas faite chez eux. Ceci n'existe plus.

Le *mé srok* paye le prix du serment (*thlay sebat*), fixé à une ligature de sapèques, à une pièce de coton de cinq coudées *hat*, à quatre Chom, morceaux de tronc de bananier dans lesquels sont fichées quelques noix d'arék et quelques feuilles de bétel. Selon le vieil usage, l'un des envoyés, après s'être lavé sur le tréteau, s'enveloppe de cette pièce de coton.

L'abri (*roùng*), construit pour les trois délégués, appartient à

(1) Cette année-ci, quatre, cinq, jusqu'à douze ligatures ont été exigées de certains *Me srok* de la province de Baphnôm, que nous traversions à cette époque. Ils se proposaient de réclamer à Phnôm Pénh, auprès des grands mandarins de la couronne (*ás chumnum*).

l'Achnha luong qui peut en exiger le transport chez lui à Phnôm Pénh. Aussi le mé srok qui a intérêt à racheter ce peu de paillottes et de bambous, en discute le rachat avant le départ de l'achnha luong. Le prix varie entre trois et dix ligatures.

Bien entendu, le mé srok va prêter serment là où existe un génie redouté (neak ta, areak pûke).

Enfin, tous ces préliminaires achevés, il conduit les trois délégués évaluer la récolte, et déterminer le dixième que chaque habitant doit porter aux magasins royaux.

Ainsi sur dix thang (gia annamite) de récolte, le roi prélève un thang.

En outre pour un thang qui revient au roi, il y a à donner : 1° Un tau ($1/2$ thang) de paddy pour les chefs des Bakou (*srau Bakou*).

2° Un khsok (mesure valant trois à quatre livres cambodgiennes) de paddy pour la nourriture (la part) des rats (*srau bai kândor*)

3° Un khsok de riz appelé riz pied de l'impôt (*ângkâr chœung pon*).

4° Une livre de riz (néel) ; appelé riz d'ouverture des portes des magasins, (*ângkâr bok thvéar*).

5° Une livre pour la rature sur le catalogue (du nom du contribuable, après versement de l'impôt), (*ângkâr lup bânchhi*).

6° Cinq gerbes (*kândâp*) de feuilles de palmiers (*slâk tenêt*) ou de chaume (*sebau*) pour couvrir les magasins.

7° Cinq lattes de bambous (*châmrahk rusey*) pour le treillis (*ronéep*) du magasin.

8° Cinq tiges de rotin (*dom phdau*) pour servir de liens.

9° Une poule, quatre œufs, une bouteille d'eau-de-vie de riz.

Tous ces articles, sauf le paddy des Bakou, sont pour les magasiniers qui généralement n'exigent en nature que le riz, nos 2, 3, 4, 5 ; le prix des autres articles est débattu entre le Mékâng et les habitants.

La part des chefs des Bakou varie de $1/2$ tau à un thang ; ils ne perçoivent rien si le roi a moins de $1/2$ thang ; s'il a plus de deux thang, leur part reste fixée à un thang.

10° En outre, tous les habitants qui payent au roi moins de deux thang, c'est-à-dire qui ont moins de vingt thang en magasin, sont tenus d'offrir aux délégués trois écuellées (*tok*) de riz, chaque tok de trois livres (néel). Ceux qui payent plus de deux thang en sont exempts.

On voit donc que l'habitant pauvre, dont la récolte est, par exem-

ple, de cinq thang, c'est-à-dire d'environ deux pikuls de 60 kilog., paye un impôt très-lourd : un tau au roi, 1/2 tau aux Bakou, et tous les articles qui suivent jusques et y compris l'angkâr chumnum ; si l'habitant a dix thang, sa charge est relativement plus légère ; seules, la part du roi et celle des Bakou s'élèvent proportionnellement à son avoir. Et s'il a plus de vingt thang, il ne paye plus l'angkâr chumnum, la part du roi seule suit la proportion du dixième, les autres articles restent fixes.

La tournée achevée, les trois délégués en font connaître le résultat au gouverneur. Celui-ci a droit au dixième de la part du roi. Il est à présumer que, dans la plupart des provinces, il a une source de produits en la mission de son délégué : celui-ci ayant sa part du riz de l'assemblée, des ligatures et pièces de coton prix du serment.

Le dixième du gouverneur prélevé, les neuf dixièmes restants sont à la destination de la capitale. Ici encore un nouveau dixième est prélevé pour les magasiniers. Ceux-ci, à leur tour, depuis quelques années, sont tenus de remettre au loûk veang, le dixième de leur part.

Le transport à Phnôm Penh est complètement à la charge des contribuables, charge lourde pour beaucoup de provinces. On loue des hommes faisant métier de ce transport et qui, très-connus, jouissent à juste titre de la confiance publique. Ceci n'est pas indifférent ; s'ils s'enfuyaient, si le riz n'était pas versé à l'époque, il en résulterait de grands inconvénients pour le contribuable responsable. A ces porteurs les habitants des provinces quelque peu éloignées de la capitale donnent pour salaire une quantité de riz égale à celle qu'ils doivent transporter à Phnôm Pénh.

Une partie considérable de la récolte est exportée pendant les quelques mois qui séparent le commencement de la moisson de l'époque fixée pour la tournée du Mékâng. Le loûk veang afferme des douanes devant prélever le dixième sur ce riz qui échappe à la fixation de l'impôt. Le fermier de chaque province établit, où bon lui semble, des postes de douanes jusqu'au jour où la tournée du mékang est terminée.

Le gouverneur entretient un agent qui tient compte, pour mémoire, des recettes de ce fermier.

La province de Baphnôm, qui, avec celle de Pursat, est la plus productive en riz, est adjugée, pour ces douanes de trois mois. selon les années, de deux à trois mille thang, payables en nature ou en espèces suivant stipulation du Veang. Celui-ci a une part sur trois, du produit de ces douanes, les deux autres sont au roi.

Les Bakou, les Prea Vong, autrefois dispensés, payent maintenant l'impôt du riz. Les exemptions très-rares, délivrées par le Veang, sont présentées aux trois délégués par ceux qui en sont possesseurs, et dont les noms sont inscrits pour mémoire.

Par ce rapide aperçu de l'organisation du Cambodge, on peut juger de l'étendue et de l'importance des attributions du Veang actuel, particulièrement secondé par l'Akara Chenda, chef des secrétaires royaux.

Toutes ces attributions ne sont pas inhérentes à la dignité du Veang, et il est certain que le titulaire actuel en conserverait la plupart s'il devenait Chaufféa, haute position qui lui paraît réservée. Exigeant et avare des deniers de l'État, doué d'une grande entente de tous les détails multiples de son administration, ce serviteur précieux pour le roi du Cambodge résume à lui seul au plus haut degré les qualités d'ordre, de régularité et aussi de prudente lenteur que, sous son impulsion, ses subordonnés apportent dans leur comptabilité financière. L'impopularité qui s'attache à tout bon surintendant des finances ayant à surveiller la rentrée d'impôts onéreux, ne lui fait pas défaut d'ailleurs, et a, paraît-il, déjà arrêté une fois la volonté du roi de lui conférer la dignité de Chaufféa.

15° KAMLANG. — RACHAT DES CORVÉES.

Selon un usage très-ancien, tous les hommes du peuple étaient répartis en forces (*Kâmlang*) des mandarins grands ou petits. Ils choisissaient comme chef (*Chaufai*, *néey Kâmlang*) n'importe quel mandarin à leur gré. Et étaient compris, dans le *kâmlang* d'un grand mandarin, outre les hommes du peuple qui l'avaient choisi personnellement, tous les *kâmlang* des mandarins inférieurs ses subordonnés. De sorte que les divers *kâmlang* venaient tous se fondre en quatre grands dont les chefs (*chaulai*) étaient les Châdô sedâm. Ces quatre *kâmlang* n'en formaient eux-mêmes qu'un seul reconnaissant le Chaufféa pour chef. Ce premier ministre avait en outre son *kâmlang* particulier, formé des hommes qui l'avaient choisi lui-même et des *kâmlang* des mandarins sous ses ordres tels que les *alahk*.

Les mandarins *suos dey*, chargés des registres de la population et des corvées, demandaient les hommes aux grands chefs (*chaufai*). Ceux-ci ordonnaient aux chefs en sous-ordre (*néey*) de lever des hommes selon l'importance de leurs *kâmlang* respectifs. Les corvées pouvaient durer jusqu'à trois mois par an.

Souvent les hommes du peuple (*reas*) apportaient à leur nééy kâmlang quelques présents en nature, tels que riz, poules, canards. Celui-ci en gardait une part et offrait les deux autres au chauffai. Beaucoup d'hommes du peuple, grâce à ces présents, échappaient aux corvées. Les gouverneurs, chargés en définitive d'assurer la levée des hommes de la province, voyaient dans cette opération une source de revenus assurés : les corvéables, autant que possible, cherchant à se racheter.

Depuis une demi-douzaine d'années, des modifications considérables ont été apportées à cette institution. Le kâmlang subsiste, mais il est personnel, ou tout au plus remonte aux chefs inférieurs. Ainsi les divers kâmlang des alahk entrent dans celui de l'akara Chenda, leur chef, mais ne viennent plus se fondre dans celui de l'Oknha veang, le chef supérieur. Les grands mandarins n'ont que leur kâmlang personnel.

Tous les trois ans, les catalogues de la population valide sont révisés. De Phnôm-Pénh, pour chaque province, part un délégué royal (*achnha luong*), accompagné d'un délégué des mandarins chargés de ces catalogues (*bâmro'suos dey*) et d'un délégué du suzerain de la province (*bâmro'chaufai kâmnan khét*). Ces trois personnages se rendent chez le gouverneur de la province qui, après avoir pris connaissance de l'ordre royal (*prea bântûl*), désigne, pour les conduire, l'un de ses sous-ordres (*kromokar*), connaissant bien la province.

Dans chaque village, lecture de l'ordre royal est faite au mé srok, qui en paye le prix ici fixé à un *bat* (pièce d'argent cambodgienne de quatre ligatures), une pièce de coton de cinq coudées, et deux bougies. Ensuite le mé srok prête serment de ne rien celer, de se conformer en toute sincérité à la parole du maître des existences. Tous les hommes du village sont convoqués au lieu où est construit l'abri de l'envoyé royal. Il est pris note de leur nom, de leur âge, de leur condition : libre, esclave ou neak ngéar ; et du mandarin, objet de leur préférence comme chef de kâmlang. De quinze à dix-huit ans et au-dessus de cinquante ans, ils sont inscrits pour mémoire ; de même s'ils sont infirmes. Les hommes valides de dix-huit à cinquante ans sont les corvéables qui rachètent aujourd'hui la corvée moyennant vingt ligatures de sapèques, plus deux ligatures pour le déchet ; en argent, dix piastres mexicaines pour trois hommes, ou une barre (*nén*) pour cinq. Les esclaves des mandarins en général ne payent pas. Ceux des hommes du peuple sont taxés à dix ligatures que leur maître paye pour eux ; ils sont inscrits dans le même kâmlang que celui-ci.

Les esclaves royaux héréditaires (*pól*, *neak ngéar*) ne peuvent demander comme chef de *kâmlang* que leurs chefs (*chaufai*) particuliers. Les hommes libres (*neak chéa*) peuvent choisir entre tous les mandarins du royaume grands ou petits.

Copie du registre de la population inscrite du village est laissée au *mé srok*. La province entièrement parcourue, les trois délégués rentrent à *Phnôm Penh* où le gouverneur fait prendre copie des listes de sa province. Les catalogues de tout le royaume sont chez les *suos dey*, où les mandarins peuvent prendre connaissance de leur *kâmlang* respectif. Tous en ont, depuis le *Presor Saurivong* qui a près d'un millier d'hommes, jusqu'au dernier *néey* qui en aura trois, deux, un même, ne fût-ce que dans sa famille.

Chaque chef est responsable du paiement de l'impôt des hommes de son *kâmlang*; il paye à leur place en cas de fuite ou de mort pendant les trois ans qui s'écoulent d'une révision à l'autre. Il est vrai qu'on lui laisse une part, généralement le tiers, dix hommes sur trente, par exemple; toutefois, il est à supposer que cette part varie suivant la position personnelle de ce mandarin.

L'argent du rachat des corvées n'entre pas dans la comptabilité financière de l'*Oknha Veang* et est employé à louer des ouvriers, à acheter des matériaux pour élever des constructions de toute espèce.

Toutefois les corvées ne sont pas entièrement rachetées. Selon les besoins présumés de la cour, chaque année sont désignées deux ou trois provinces dont tous les corvéables sont tenus de venir travailler ou de se faire remplacer. Ils ne peuvent éviter leurs trois jours de corvées à peu près complets: les registres étant nominatifs et bien tenus. Pour les habitants des autres provinces, il y aurait progrès si le rachat était effectif; mais nous avons quelques raisons de croire qu'ils ont, en général, de nombreuses corvées à faire, après avoir payé les vingt ligatures.

16° RELIGION.

La religion des Khmers est le Bouddhisme méridional ou de Ceylan, doctrine sur laquelle ont paru tant de publications de mérite que nous nous bornerons à donner ici l'explication de quelques-uns des principaux termes religieux usités chez les Cambodgiens, et à exprimer quelques réflexions que nous suggère cette religion tolérante qui s'est propagée uniquement par la prédication, la persuasion. Son action est énorme sur tous les peuples de l'Indo-Chine qui, avec Ceylan pour foyer, ont le mieux conservé la pureté de l'enseignement du maître

que les Cambodgiens appellent *Prea Put* ou simplement *Prea* (divin, sacré), et qu'ils distinguent des autres Bouddha par le nom de *Samonokoudâm* (*Çramana gaoutama*, l'ascète des Gotamides).

Le lieu de l'éternelle félicité est le *Nirpéen* (Nirvâna). Le triple joyau est le *trey rot* (triratna) qui se compose du Bouddha, *Putthéa*, de la Loi, *Thomméa* (Dharma), et de l'assemblée du Clergé, *Sángkhéa*. La triple Corbeille est le *Prea Trey Beydák* (tripitaka), dont les trois parties sont les Discours *Prea Saut* (soutra), la Discipline *Prea Viney* (Vinaya), et la Métaphysique, *Prea Apithom* (Abhidharma). La montagne au centre des quatre mondes (*thvép* ou *loukey*, monde, île) bouddhiques est le *Préa Somé*, ayant à l'est le *Boviti thvip* (vidchâ), au nord le *Udâr Koro thvip* (Kourou), à l'ouest l'*Amarokouiani thvip* (godani), au sud le *Chumpou thvip* (Djambou), celui-ci étant le monde habité par notre planète.

Les grands ascètes, anachorètes, sont les *Mâha Rosey* ou *Eysey* (*Mâha rischis*).

Les bonzes ou talapoins appelés *louk sâng*, *neak buos*, *neák Jœûng*, *phikou* (Bhikshous, mendiant) demeurent dans des bonzières (*Váht Kédey*). Ils portent l'habit jaune, ont la tête rasée, vivent d'aumônes et ne font qu'un repas, quelquefois deux, avant midi. Ils enseignent aux enfants la lecture et l'écriture de la langue cambodgienne. Ceux-ci, avant l'âge de douze ans, sont appelés *sék* (perroquets). Dès cet âge ils peuvent prendre l'habit et observer certaines prescriptions, afin, disent les Cambodgiens, de payer par les mérites qu'ils acquièrent la dette de reconnaissance contractée envers leur mère. Ils sont alors appelés *nen* ou *samné*. A vingt-et-un ans, pour acquitter la même dette envers le père, ils entrent dans les ordres pour un temps qui varie de quelques jours à toute la vie.

Il faut convenir que le monacchisme bouddhique est favorisé par le misérable état social et politique de toutes ces contrées; au milieu des troubles et des perturbations, ces religieux sont dans une tranquillité relative. Et il nous semble que dans nos possessions, leur nombre tend à diminuer, la population jouissant d'une sécurité, d'un bien-être plus considérables.

Dans notre province de Travinh, libres de toute influence séculière, les bonzes, réunis en assemblée générale, élisent un chef appelé *louk Opechhéa*. Il surveille la conduite de tous les bonzes, leur donne l'autorisation de quitter les ordres, et chasse les indignes. Audessous de lui, également élus pour un temps indéfini, sont les *louh aup*, dont le nombre n'est pas déterminé. Ils donnent l'autorisation

d'entrer en religion et conduisent à l'*Opechhéa* les bonzes qui demandent à quitter. Les *louk kru saut*, bonzes réputés instruits, ont à peu près les mêmes fonctions. Ils sont nommés par l'*opechhéa* de même que les chefs de pagode appelés *louk sangkréech* ou *mé vâht*.

Au Cambodge, deux hauts dignitaires : le *louk sang kréech* ou *louk sdach* et le *Préa Socon*, choisis par le roi, sont très-honorés, mais ont une autorité assez bornée. En définitive, la seule autorité est l'enseignement du Bouddha dont l'esprit est contraire aux institutions de ce genre tentées avec plus ou moins de succès dans les divers pays où est suivi le Bouddhisme de Ceylan.

La piété fervente des Cambodgiens leur fait respecter et vénérer grandement leurs bonzes ; à condition toutefois que ceux-ci observent leur règle dont les principaux préceptes sont connus de tous. Les respects sont pour le caractère sacré de celui qui porte l'habit jaune et nullement pour sa personne. Le pouvoir séculier, tout en leur témoignant des égards, peut s'armer contre eux de leur propre règle s'ils s'avisent de se mêler de politique. Ajoutons que depuis longtemps les bonzes cambodgiens sont exemplaires à cet égard. Nous n'avons jamais ouï dire que ceux de nos possessions aient eu même l'apparence d'un conflit avec nos autorités.

Le soin avec lequel ils observent leur vœu de continence est aussi très-remarquable. La loi cambodgienne ajoute, il est vrai, le châtiement du bras séculier à l'anathème du Maître, mais dans nos provinces où cet appui fait défaut, la conduite des bonzes est cependant irréprochable. Peut-être justice est-elle faite à l'insu de nos magistrats auxquels jamais un Cambodgien ne dénoncera des faits de ce genre. Le mieux, du reste, serait de paraître les ignorer jusqu'à un certain point.

Malgré l'absurdité des dogmes de leur doctrine, il est difficile de se défendre du sentiment de respect qu'inspirent la douceur et le désintéressement de ces religieux. Mais uniquement et égoïstement occupés de leur salut, ils ne se considèrent nullement comme ayant charge d'âmes ; là est la cause des principales qualités de ce clergé comme de ses défauts.

En dehors de cette puissante religion, pour ainsi dire officielle, il faut tenir compte de la croyance à toutes les divinités du Brahmanisme, croyance que le Bouddhisme a laissé subsister en l'altérant, il faut tenir compte, surtout, d'un culte qui se confond avec cette croyance, le culte des génies, des ancêtres (*areak*, *mimoût*, *neak ta*) qui a pour autels les arbres, les forêts, les montagnes, surtout les ruines, les dé-

bris où se manifeste aux yeux des Khmêrs la puissance de ces génies, et où nous autres reconnaissons une civilisation dont le voile est à soulever.

Le serment, très-usité, ainsi que nous l'avons vu, en administration, est aussi fréquemment employé en justice. Pour jurer, les Cambodgiens répètent parole par parole une formule, lue par un lettré, le Sacha pranithéen, ou vulgairement satra pramthéen, longue énumération de tous les génies redoutés du Cambodge désignés par le lieu de leur résidence. Celui qui prête serment invoque leur aide s'il est sincère, et appelle leurs châtiments s'il manque à sa parole.

17° ESCLAVAGE.

En dehors des hommes libres (*neak chea, préy ngéar*), il y a au Cambodge trois catégories d'esclaves bien distinctes : 1° Les serviteurs, *Khnôm*, esclaves pour dettes, ont, en principe, le droit imprescriptible de se racheter en éteignant leur dette, ou de changer de maître toutes les fois qu'ils en trouvent un nouveau qui consent à désintéresser l'ancien. Quelquefois ils ne sont pas liés à un service personnel et se livrent à une profession, avec l'assentiment du maître qui se réserve une part léonine des bénéfices, leur laissant à peine l'espoir de réaliser suffisamment pour se racheter. La faculté du rachat devient de plus en plus impossible, si l'esclavage se prolonge et que le maître ait soin de faire augmenter la dette du montant de la valeur des effets d'habillement, par exemple, qu'il remet à son esclave. L'esclavage n'est censé compenser que les intérêts de la dette, et n'éteint pas le capital. L'esclavage est en général assez doux, grâce à la paresseuse apathie des maîtres, aussi ce fléau est moins grave en lui-même que par les abus et la démoralisation qu'il traîne à sa suite. Il se lie intimement à la grande plaie du Cambodge : l'administration de la justice. La plupart des esclaves proviennent d'une condamnation ou vente (*lok*) judiciaire.

2° Les sauvages, *Penong* ou *Stieng*, dont la traite est faite par les Laotiens qui les dirigent sur Sâmbok. Ces malheureux regrettant leurs forêts et leur liberté, meurent en grande partie dans les premiers temps de leur séjour au Cambodge. Accoutumés à leur condition, ils sont plus fidèles et plus serviables que les Cambodgiens.

3° Les esclaves royaux héréditaires (*Pol* ou *neak ngéar*) sont des parents des descendants de grands criminels, de rebelles, soit que ces condamnés aient eu leur peine de mort commuée en une confiscation

à perpétuité d'eux et de leurs descendants, soit que, après leur mort, par aggravation, leur famille ait été réduite à cette condition. D'autres proviennent de prisonniers de guerre, par exemple, une petite colonie de Laotiens à Péém Sedey, au nord de la limite de nos provinces de Tahan et de Chaudoc.

La plus grande partie est au service du roi. Plusieurs servent de grands mandarins auxquels ils ont été donnés par le roi. D'autres sont affectés à l'entretien de certaines pagodes.

Tous les *neak ngéar* du royaume sont inscrits nominativement dans des registres spéciaux. Ils doivent par an, à leur maître, trois ou quatre mois de service en dehors desquels ils demeurent où bon leur semble et disposent de leur temps à leur guise. Ils peuvent prospérer, acquérir une certaine aisance sans qu'il leur soit plus facile de se racheter, leurs chefs (*chaufai*) particuliers, devenant alors plus exigeants. Le maître n'a aucun droit sur leurs propriétés ; il ne peut que disposer de leur personne ou d'un remplaçant pour le temps fixé, mais alors leur service est très-dur, on a peu de pitié pour eux ; les satellites du maître sont d'autant plus impitoyables que le *neak ngéar* a la réputation de n'être pas complètement réduit à la dernière misère.

Leurs femmes mêmes sont tenues de tisser des pièces de coton, pour le maître qui doit leur fournir les matériaux, rarement suffisants pour la tâche.

Quelquefois les *neak ngéar* contractent des alliances avec des familles libres ; les enfants sont alors répartis de la manière suivante dès qu'ils arrivent à l'âge où ils sont commandés : les 1^{er}, 3^e, etc., etc. suivent la condition du père ; les 2^e, 4^e celle de la mère. En nombre impair, la valeur du dernier est évaluée par un *chaufai pol*, une part est attribuée au père, deux à la mère, et l'enfant est racheté en payant le tiers ou les deux tiers de l'estimation, suivant que c'est le père qui est esclave, ou la mère. De même pour un fils unique. Ces enfants issus de mariages mixtes et dont le sort n'est pas encore décidé portent le nom spécial de *pànhh kôt*.

18° MŒURS ET COUTUMES.

Très-apathiques et indolents, les Cambodgiens sont moins fourbes que les Annamites quoique aussi joueurs. Ils sont moins hospitaliers. Sur les routes fréquentées, des maisons de repos pour les voyageurs, appelées *sala*, ou bien des postes de relai (*tram* ou *precham chûn*), abritent les passants. Ailleurs ceux-ci doivent se présenter au *Mésrok*

qui les fera héberger. Si les habitants sont prévenus de l'arrivée d'un mandarin, ils lui construisent un abri provisoire. Mais du haut de sa case, le Cambodgien, en général, ne voit pas avec plaisir l'arrivée d'un hôte.

Les fils de ceux qui sont dans l'aisance sont élevés à la pagode dès l'âge de six à huit ans (voir Religion). La jeune fille élevée à la maison mène une vie très-retirée dès qu'elle est nubile, d'où l'expression pittoresque de jeune fille qui entre dans l'ombre (*Kremôm châul mô-lôp*), pour jeune fille nubile. Grâce à de nombreux préceptes moraux inculqués de bonne heure par la mère à sa fille, peut-être aussi grâce à des lois sévères, les mœurs des Cambodgiennes, surtout en faisant abstraction de la capitale, sont bien moins dissolues que celles des femmes des peuples voisins. Les Khmêrs aiment la musique et la poésie. Leurs chants, qu'ils accompagnent d'instruments, jouant une mélodie simple et gracieuse, quoique un peu monotone, sont souvent des dialogues improvisés par un homme et une femme se donnant la réplique amoureuse, et grandement considérés sont les habiles dans ce genre d'exercice. Obsessions, prières de l'amant, feinte résistance de la jeune fille plus ou moins prolongée, et enfin aveu d'un amour mutuel partagé, tel est naturellement le programme. Des images tirées de la lune, des étoiles, de la brise, des fleurs, des arbres, du tonnerre même ornent ce thème toujours nouveau que depuis six mille ans, en tous pays, le jeune homme répète à la jeune fille.

Le vêtement national est le langouti (*sâmpot*), commun aux deux sexes de même qu'à Siam et au Laos. L'habit des hommes est une tunique étroite se boutonnant au milieu, sur le devant, avec de nombreux boutons. Les femmes portent un étroit fourreau un peu évasé à la gorge. A Phnôm Penh, moins fidèles à l'habit qu'au langouti, les hommes et les femmes se drapent dans une écharpe aux vives couleurs qui laisse les bras nus. Ou bien les hommes, pour être habillés, portent un gilet à manches, appelé habit européen (*au bareang*).

Ils ont en outre pour les grandes circonstances l'habit de cérémonie appelé *au phai*.

Pour la chevelure les usages siamois sont adoptés à la cour. La tonte du toupet a lieu à 11 ou à 13 ans pour les jeunes filles, avant 15 ans pour les garçons. Les hommes, les femmes et les filles se rasent la tête laissant sur le sommet les cheveux pousser de deux à trois centimètres de longueur. Suivant le vieil usage cambodgien, encore généralement observé dans les provinces, les hommes et les femmes mariées doivent porter les cheveux courts, mais non rasés, les jeunes filles

tombant sur la nuque, à la Ninon, mode infiniment plus gracieuse. Là où les deux races sont mêlées, souvent elles les portent longs comme les femmes annamites, tout en les tordant d'une manière un peu différente.

La nourriture est à peu près celle des Annamites, mais inférieure comme mode de préparation. Les Cambodgiens emploient beaucoup, comme condiments, les fruits aigres, non mûrs. Ceux qui se servent de baguettes au lieu de leurs doigts pour manger, sont aussi rares chez eux qu'ils sont nombreux chez leurs voisins les Cochinchinois.

Leurs maisons élevées sur pilotis sont construites d'après les règles fixes des vieux traités (*Kebuon*), ils y dérogent peu. Elles sont à trois compartiments (*lovéng*). Un toit élevé, à pente aiguë, abrite l'habitation intime appelée *Kro*. Quatre fermes soutiennent ce toit qui, sur un, deux ou trois côtés, est prolongé, mais en pente douce pour couvrir un espace qui sert aux fonctions du ménage et dont le treillis en bambous servant de plancher est un peu plus bas que celui de l'habitation proprement dite. Cette partie inférieure de leurs maisons est appelée *chhnieng*.

Mariages. Si la polygamie, favorisée par l'état social actuel, est pratiquée par les grands, par les riches, elle est cependant contraire à l'instinct de ce peuple, dont les femmes sont fières, jalouses et vindicatives. D'ailleurs la première femme (*propon dom*) jouit de beaucoup plus d'autorité et de considération; pour elle seule ont lieu des cérémonies qui varient quelque peu selon les localités, mais que nous présentons ici dans leur ensemble.

Une femme qui, pour la circonstance, porte le sobriquet de *ché-chau*, est envoyée par les parents du garçon sonder ceux de la jeune fille et savoir si la demande sera agréée. Assurés du consentement, ils font faire la demande (*dàndeng*) officielle par quelques envoyés, hommes et femmes. Ceux-ci sont les *neak phlau* (ceux du chemin, les conducteurs). Ils sont munis de présents appelés *sla Kâmchàhp péak* (aréc pour fixer la parole, pour conclure). Ces présents consistent en cent noix d'aréc, deux cents feuilles de bétel, une livre de gambier, une gourde de vin, une livre de tabac. Entre aussi dans ces présents la maison qui doit abriter le jeune couple près de celle des parents de la jeune fille; le fiancé doit s'occuper de la faire construire avant le mariage.

A l'arrivée des *neak phlau*, le père et la mère de la fiancée convoquent les parents, les voisins et leur disent : « Voici les *neak phlau* qui viennent demander notre fille. » Les présents sont consommés par

tous les assistants, et alors un envoyé prend la parole : « Vous tous avez accepté nos présents, donc cette jeune fille est la femme de celui qui nous envoie, dorénavant il viendra vous servir, vous les parents de sa fiancée; ne soyez pas durs à son égard. » Puis un repas commun est servi, après lequel le mariage est considéré comme conclu. A partir de ce moment, si la jeune fille prend un autre mari, fait des infidélités à son fiancé, celui-ci a sur elle les droits que la loi accorde au mari.

Avant de se retirer, les *neak phlau* demandent aux parents de la fiancée de prescrire les préparatifs du festin (*bàngkâhp pê rebàs rihp-kar*). Si la famille du garçon peut en supporter la dépense, on suit généralement la vieille coutume qui les fixe à cinq pikuls de viande de porc, soit trois cents kilos environ, cinquante poules, trente canards, cent bouteilles d'eau-de-vie de riz, et trente gâteaux appelés *phlé ahhœû* (fruits).

La célébration suit à une époque très-variable, depuis un jour jusqu'à plusieurs années. Quand le moment approche, la famille du jeune homme fait chercher un homme expert versé dans la connaissance des jours heureux ou malheureux, pour lui demander de désigner un jour favorable; et ils députent un *neak phlau* offrir (*chùn*) ce jour à l'autre famille. Celle-ci indique un emplacement propre à construire l'abri sous lequel aura lieu le festin, et, la veille du jour désigné, les parents du fiancé y conduisent ce dernier.

A la nuit, les bonzes viennent réciter des prières. La fiancée se ceint la tête d'une espèce de turban appelé *rebai*. Le jeune homme met ses plus beaux habits et tous deux s'accroupissent à côté l'un de l'autre et écoutent les prières. Ensuite un homme, côté du fiancé, appelé *neak mâha*, interroge les parents de l'autre côté en disant : « Pour votre fille combien faut-il d'argent Kansla? » Il lui est répondu : « Notre fille mange (coûte) de l'argent Kansla, selon l'usage, 19 dâmlâng, 10 slâng (1). »

Cette même nuit, à la première veille, a lieu en quelques endroits une cérémonie originale que les Cambodgiens appellent *bihm thvœu thménh* (mâcher pour se faire les dents). — Elle se fait de deux manières : à la laotienne et à la cambodgienne. Pour le mode de mastication laotien (*bihm lén*) on prend un peu d'un certain vernis

(1) Cette somme est estimée d'après une monnaie de compte très-ancienne, appelée *prak takoûng takong*, et dont il n'est question qu'en cette circonstance à notre connaissance, du moins. De cette monnaie un dâmlâng vaut 4 bat, 1 bat 4 slâng; et 6 slâng valent une ligature de sapèques de la monnaie actuelle. La somme demandée ci-dessus équivaut donc à 52 ligature 6 tiens.

appelé *ampul leahk*, que l'on étend sur du coton égrené; le coton est placé sur un morceau de feuille de *tenôt* (*flabellus borassus*) et le tout est appliqué sur les dents de l'épousée. Le mode cambodgien de mastication (*bihm khmêr*) a lieu de même, mais en outre, le matin arrivé, un homme expert (*acha*) place sur la jarre (*kàâm*) qui contient les ingrédients une pioche, fait chauffer cette jarre sur le feu, et prend le liquide qui transsude pour enduire derechef les dents de l'épousée. Ce feu doit être surveillé et entretenu par quatre jeunes filles.

La fiancée passe cette dernière nuit dans la nouvelle maison. Le fiancé couche sous l'abri. Dès le matin celui-ci revêt un habit de cérémonie (*au phai*), généralement de couleur rouge, et monte chez les parents de sa femme. Un jeune garçon l'attend au sommet de l'échelle, le conduit sur une natte, et en reçoit, comme salaire, un *dâmlâng* en argent ou en sapèques. Le marié se prosterne seul d'abord; puis de vieilles femmes amènent à son côté l'épousée, et tous les deux se prosternent ensemble.

Autour de trois morceaux de tronc de bananier ont été fichées quelques fleurs d'aréquier maintenues par des fils de coton. Ceci est appelé l'arc de la bénédiction (*sla prepo*). Le jeune homme en offre un au père de sa femme, un autre à la mère et le troisième aux frères ou autres parents. A cette offrande il ajoute : deux flambeaux gros comme le bras, appelés flambeaux de la salutation (*tien sâmpea*); une autre paire de flambeaux gros comme le pouce, appelés *tien Kâmnâht*; l'argent *kansla*, c'est-à-dire une barre d'argent et cinq piastres; et le prix du lait de la mère (*preak snâp tuk dô*), c'est une piastre cambodgienne (*bat*). Il y a une différence considérable entre la somme *kan sla* demandée traditionnellement, 52 ligatures, et celle qui est donnée aujourd'hui qui équivalait à 135 ligatures.

Les deux mariés encore assis sur la natte, un *neak phlau* homme leur attache les poignets (*châng day*) avec un fil de coton tenu par tous les assistants pendant que les parents, les flambeaux à la main, font sept fois le tour des mariés. Ensuite les invités, selon leur fortune, font aux nouveaux époux des cadeaux en argent ou en sapèques. Le mari suit sa femme, en la tenant par le bout de son écharpe, dans l'intérieur de la maison où la conduisent les vieilles femmes. Il enlève son habit de cérémonie. Puis tous les deux descendent à l'abri veiller au festin, prendre soin des invités. Le marié sert son beau-père, lui verse à boire; chez le peuple souvent celui-ci ordonne à son gendre de chanter. Le festin fini, les invités, toujours très-nombreux, s'en vont emportant des gâteaux.

A la nuit les vieilles femmes préparent la chambre à coucher. La mère du jeune homme y rejoint sa bru qui, assise près de son mari, prend une espèce de gâteau appelé *nômier*, en introduit un peu dans la bouche de celui-ci, qui, à son tour, fait la même chose pour sa femme. La mère du mari d'une main saisit la tête de son fils, de l'autre celle de sa bru, fait choquer les deux têtes l'une contre l'autre jusqu'à trois fois en disant : « Restez unis, ne vous querellez pas. » Les vieilles femmes placent sur les bras de l'épousée une courge (trelach) en disant : « Que douce commé ce fruit soit votre union, que nombreux comme les brins d'herbe soient vos enfants, et comme les balles de riz vos petits-enfants. Soyez heureux. » Puis elles se retirent laissant seuls les nouveaux mariés.

Trois jours après, toute la famille de la mariée conduit le couple saluer les parents du mari.

Le gendre habite près du père et de la mère de sa femme et les aide, les sert quelques mois, ou quelques années, ou même toute la vie. Selon les bonnes femmes, cet usage est dû à une victoire qui, une fois de plus, établit la supériorité du beau sexe sur l'autre. Le fait est rapporté par une naïve légende très-répandue au Cambodge. Partout on la répète là où a lieu une œuvre pie considérable, mare creusée ou montagne artificielle élevée. Les jeunes gens d'un côté, les jeunes filles de l'autre se sont partagé la tâche pieuse, et par un mutuel défi rivalisent d'ardeur à qui aura plus vite terminé. Celles-ci entendent les garçons s'exciter mutuellement, promettant de ne se reposer que pendant le peu d'instant qui s'écoulent entre le lever de l'étoile du matin et les premières lueurs du jour. Nos espiègles Cambodgiennes suspendent un fanal au sommet d'un arbre dans la direction de cette étoile. Trompés par cette ruse, les jeunes gens se reposent une grande partie de la nuit, et sont vaincus par les jeunes filles qui redoublent d'efforts (1).

Il est vrai que cette détestable engeance des esprits forts, dont le Cambodge même n'est pas exempt, prétend que cet usage provient simplement du sentiment de l'obligation que le gendre contracte en-

(1) Nous entendîmes pour la première fois cette légende à la mare de Prea Tre-peang (mare sacrée) qui a donné son nom cambodgien à notre province de Travenk. C'est une vaste excavation rectangulaire de deux à trois cents mètres de côté, dont les terres ont été rejetées sur les bords. Elle est située à l'extrémité de l'une de ces allées ombreuses qui faisaient de Travenk l'un des lieux les plus agréables de la Cochinchine française avant le terrible ouragan du 24 octobre 1872.

vers ceux qui lui donnent une femme après l'avoir mise au monde, nourrie et élevée.

Naissances. Les sages-femmes (*iéy chhmáp*) cambodgiennes jouissent d'une grande réputation. Sur un réchaud, un feu ardent est allumé près de la mère, de même que chez les Annamites. Un homme expert, savant (*kru*), entoure l'endroit où elle repose d'un fil de coton formant une barrière qu'elle ne doit pas franchir avant quelques jours. Cette barrière sacrée (*séma*) écarte les mauvais esprits. Lorsque le feu n'est plus nécessaire, le réchaud est renversé. Quelques cadeaux sont faits à l'accoucheuse.

Funérailles. Lorsqu'un Cambodgien est en danger de mort, la famille invite les bonzes à venir réciter la prière appelée *Báng sekaul*. Du commencement de l'agonie jusqu'à la mort bien constatée, tous les laïques présents répètent à haute voix : *araheang, araheang* (le saint, le juste). Le cadavre est lavé, puis enveloppé dans une pièce de cotonnade blanche. On lui place dans la bouche une petite pièce d'argent ou un anneau d'or ou d'argent. On le met dans le cercueil et les bonzes récitent la prière *báng sekaul* trois fois ce jour et trois fois la nuit suivante. La femme et les enfants se vêtissent de blanc.

La crémation a lieu presque immédiatement après chez les pauvres qui, s'ils ne peuvent payer un cercueil, le remplacent par des pailloités appelées *chœung kák*. Ceux qui sont moins pauvres brûlent généralement le corps au bout de trois jours. Les riches le conservent chez eux plusieurs mois, plusieurs années même. Ils l'injectent de mercure, et du cercueil un tube s'élève jusque sur le toit de la maison, donnant en haut issue aux gaz ; la précaution suffit aux indolents Cambodgiens. D'autres enterrent le corps pour l'exhumer et brûler les os quelques années après.

Lors de la crémation, un laïque expérimenté, connaissant les vieux usages, est choisi pour préparer et ordonner la cérémonie avec le titre de *iouki*. Il choisit deux enfants dans la famille du défunt : l'un sera le *neak prai léech* (celui du riz blanchi et dispersé), sans doute pour enseigner combien a peu de valeur notre corps dont tout disparaît jusqu'aux ossements blanchis et dispersés ; l'autre le *neak nâm phlau* (le conducteur) a la tête ceinte d'une tresse de l'herbe, *sebau* (herbe qui souvent sert à couvrir les cases). Par l'autre bout cette tresse est attachée au cercueil. Le *neak nâm phlau* doit conduire l'âme (*prelung*) du défunt droit dans le lieu de félicités, *sokote phûp*.

Cinq bonzes ont été invités pour réciter des prières jusqu'au lieu choisi pour la crémation. L'un est porté en palanquin en tête du

cortège, les autres avec le cercueil dont ils tiennent les quatre coins. Le ioùki se place près des porteurs devant le cercueil. Il tient d'une main la pièce de cotonnade blanche appelée la bannière, l'oriflamme de l'âme (*tong prelung*), de l'autre il porte suspendue une petite marmite en terre neuve par un cordon blanc passé autour du col de cette marmite. En outre, dans une sacoche, il porte en bandoulière les présents que lui a faits la famille : ciseaux pour couper l'aréc, un vase à chaux à bétel, enfin tout ce qu'il faut pour chiquer le bétel, opération dont il s'acquitte consciencieusement pendant la cérémonie. La marmite, dit-on, symbolise la fragilité de l'existence, la pièce de cotonnade, la vanité des humains sans cesse occupés à se parer : il faut quitter tous les ornements et entrer nu dans la tombe.

Tout ainsi préparé, le cercueil est d'abord déplacé, puis tiré au dehors. D'autres bonzes, plus ou moins nombreux suivant que le défunt est riche ou pauvre, récitent à la maison une dernière fois la prière *bâng sekâul* ; on leur fait les présents accoutumés. Le cortège se met en marche, le bonze en tête, puis les deux enfants *nâm phlau* et *prai léech*. Ensuite le ioùki et les quatre autres porteurs tous vêtus de blanc, ainsi que la famille qui marche derrière le cercueil. Les quatre porteurs, appelés *neak phluk*, arrivés au lieu désigné pour la crémation, fichent en terre quatre poteaux entre lesquels ils placent du bois. Les bonzes récitent le *bâng sekâul* ; le cercueil est placé sur le bûcher après avoir été promené trois fois autour. Le feu est mis par le ioùki à la tête, par les porteurs aux quatre coins, par la famille aux pieds, ensuite par tous les parents, amis, voisins, les uns propageant le feu, les autres allumant des baguettes odoriférantes (*thûk*) qu'ils jettent dans le cercueil dont le couvercle, massif et sculpté, est enlevé pour servir à nouveau. De grosses pièces de bois, placées en travers, empêchent les contractions trop violentes du cadavre.

C'est lorsque le feu est en pleine activité qu'il est loisible aux pleurs de couler ; aux regrets, aux gémissements, aux sanglots de se faire entendre.

Le bûcher consumé, le ioùki et les porteurs, debout chacun à leur place, tiennent à la main une petite jarre pleine d'eau avec laquelle ils éteignent le feu. Puis ils projettent leur jarre de l'autre côté du foyer, de manière à la briser violemment, pour donner à entendre que l'homme, après sa mort, n'a pas plus de valeur que cette poterie brisée et jetée au loin.

Le foyer est laissé intact jusqu'au lendemain matin, heure à laquelle les fils ou petits-fils s'y rendent portant un coco, de l'eau dans

une petite jarre, et des vases en terre ou en porcelaine. Ils rassemblent les cendres, le charbon, les ossements de manière à figurer un corps humain étendu sur le sol. L'eau du coco coupé en deux est recueillie; une moitié de l'écorce est placée de chaque côté des cendres.

Les os non consumés sont lavés avec l'eau du coco mêlée à l'eau de la jarre et déposés ensuite dans les vases. Autrefois ils étaient conservés à la maison; aujourd'hui ce n'est plus guère l'usage. La plupart les enterrent sous les temples des pagodes, d'autres n'importe où.

19° FÊTES ET RÉJOUISSANCES.

Selon d'anciens usages, les Cambodgiens ont, pour chaque mois de l'année, une fête dont le nom est souvent emprunté au vieux langage. Le défunt roi, très-attaché aux traditions, observait scrupuleusement ces fêtes, qui tiennent une place importante dans les coutumes du pays, et qui ont toujours lieu avec accompagnement de prières des bonzes et offrandes à ceux-ci.

1° Au mois de *chêt* (qui correspond à peu près à avril) est la fête du nouvel an (*bon chaul chhnam*). La veille on élève de petites montagnes de sable (*pun phnôm khsach*) au nombre de cinq, hautes de deux à trois coudées, devant les pagodes ou sous de grands arbres, sous le figuier sacré (*dem pou*), ou sur les montagnes. Cette première nuit, après les prières des bonzes, les laïques, de crainte de détérioration, veillent les montagnes en invoquant Prea Chêt dey. Le matin après une nouvelle prière des bonzes suivie d'offrandes pieuses, les fidèles vont laver les statues du Bouddha dans les pagodes. Les montagnes, entourées d'une petite enceinte de bambous fichés en terre, avec des banderoles et des parasols en papier, sont ensuite abandonnées à l'action du temps et des animaux.

A cette occasion, quelques Cambodgiens préparent des tréteaux sur lesquels ils posent des jarres d'eau servant à rafraîchir les passants. D'autres construisent des abris et à l'eau chaude joignent du sucre et même des parfums pour la toilette. Cette fête est observée par tout le royaume depuis le roi jusqu'aux plus misérables, dussent ceux-ci ne placer qu'une cuillerée de riz dans la marmite des bonzes. Elle dure sept jours pour quelques-uns, pour le plus grand nombre trois jours pendant lesquels on suspend tout travail. Le premier jour est appelé *thngay mâha sângrân chaul*, le deuxième *thngay vâhn băt*, et le troisième *thngay long sahk*.

2° En *Pisahk* (mai) a lieu la fête de l'agriculture (*bon cherât prea ângkâhl* s'appuyer sur la divine charrue). Cette fête royale est aujourd'hui en désuétude. Le matin du jour fixé par les astrôlogues (*hora*), tous les mandarins accompagnaient le roi à la rizière consacrée (*prea srê*), entourée d'une clôture. Le pohuletép magasinier de gauche, attelait le bœuf de gauche, le pipheak saley celui de droite. Un autre mandarin conduisait l'attelage et le roi traçait trois sillons. Les magasiniers achevaient de labourer la rizière dont ils décortiquaient soigneusement la récolte que le roi offrait ensuite aux bonzes. Les habitants du royaume ne labouraient leurs rizières qu'après l'accomplissement de cette cérémonie, sinon ils étaient passibles d'amendes au profit des magasiniers (*chaufai Khleang*.)

3° En *Chés* (juin) est la fête de l'ordination religieuse (*bambuos Khnân*). Si le roi a l'intention de faire entrer en religion des petits mandarins Khun, mœûn, mâhalek ou des princes ayant accompli leur vingtième année, il fait préparer en nombre suffisant des vêtements complets de bonzes, ainsi que des instruments, marmites, rasoirs, pierres à aiguiser, besaces, boîtes à chaux. Après que les bonzes ont récité des prières dans la salle du trône, un docte (*acha*) laïque récite des formules particulières pour attirer la bénédiction sur les neahk, ainsi appelle-t-on ceux qui prennent l'habit ce jour-là. Ensuite il leur attache autour du poignet un brin de coton (*chang day néahk* ou *Khvan néahk*.) Pendant cette nuit on veille les néahk en jouant des instruments de musique, et le matin, les néahk à cheval ou en palanquin sont conduits à la pagode par le roi accompagné de ses mandarins. Un opechhéa et vingt bonzes procèdent à l'ordination. Chez le peuple ceux qui ont des fils en âge d'entrer en religion se rassemblent pour faire, en diminutif, la même cérémonie.

4° En *Asath* (juillet) a lieu la fête de l'entrée dans la saison des pluies (*bon chaûl prea vosa*). De grands flambeaux en cire de un mètre de hauteur environ, les flambeaux d'attente de la saison des pluies (*tien cham prea vosa*), sont préparés. Le feu de ces flambeaux doit être entretenu sans interruption jusqu'à la fin de la saison des pluies, sauf s'ils sont insuffisants, à les remplacer par de l'huile. Tout le monde prépare de ces flambeaux, les maisons pauvres se groupent à plusieurs pour en offrir un ou deux.

La fête a lieu le jour de la pleine lune. Le roi, accompagné de ses mandarins, va offrir aux bonzes ses flambeaux, auxquels il joint les présents accoutumés. De même le peuple leur porte en procession son

huile et ses flambœux que les bonzes conservent soit au temple, soit dans leurs habitations. A partir de ce jour-là un ou deux bonzes veillent continuellement à ce feu. Le peuple observe encore cette fête assez régulièrement.

5° Dans le mois de *Srap* (août) avait lieu la fête de la cueillette des fleurs (*bon bé phoka*), que le peuple observe encore en partie. Les bonzes sont invités à aller en jonque, dans les lacs, dans les étangs dont le pays est couvert, cueillir le nénuphar (*chhuk*), et la fleur *prélut* (espèce de petit nénuphar blanc). Là les laïques se livrent à des joutes, des courses de pirogue, dès que les bonzes ont pris leur repas. Chacun rentre chez soi après avoir cueilli les fleurs qui sont ensuite offertes au Bouddha, aux bonzes. Cette réjouissance dure un, deux ou trois jours.

6° En *Phâtrâbot* (septembre-octobre) a lieu la grande fête des offrandes aux ancêtres (en Cambodgien, *bon phchum bèn*, fête de l'assemblage des vivres). A partir du premier jour de la lune décroissante, tous, mandarins, hommes, femmes se préparent activement à cette fête. Pour les voyageurs, des abris sont construits, les sala sont réparées ainsi que les pagodes. Chaque jour les uns portent des vivres à la pagode; d'autres invitent les bonzes à venir prendre leur repas à la maison. On leur fait des présents en vêtements. Enfin, le dernier jour du mois, un local est préparé dans l'intérieur de la maison; on y place des vivres, des gâteaux, des sucreries, ainsi que les bougies, les baguettes odoriférantes allumées, et le tout est offert aux ancêtres que l'on invite en répétant à trois fois cette invocation : « O vous tous nos ancêtres, qui êtes trépassés, daignez venir manger ce que nous vous offrons, et bénir votre postérité, la rendre heureuse. »

7° En *Asoch* (octobre) est la fête de la sortie de la saison des pluies (*bon chénh prea vosa*). Dès le matin du jour de la pleine lune, considéré par les bonzes comme le dernier jour de la saison des pluies, ceux-ci sont invités à venir prendre leur repas au palais. Les pirogues sont préparées pour les joutes du soir auxquelles assiste le roi, et qui se renouvellent trois jours de suite. Partout des vêtements, des ustensiles à l'usage des bonzes sont offerts en action de grâce à ceux-ci pour l'entretien du feu de la saison des pluies. C'est ce que les Cambodgiens appellent *hé Kathên*. Jusqu'à la pleine lune de Kâdâk, pendant un mois, jour et nuit, au son des instruments, des cortéges traversent les rues de Phnôm-Penh, portant ces offrandes à la pagode de leur choix. Les princesses, portées en palanquin, passent suivies d'un essaim de jeunes suivantes aux brillantes écharpes teintées de ces belles nuances

dont les Cambodgiennes paraissent posséder seules le secret. Le fleuve, qui remplit encore son lit, est sillonné par des jonques élégantes contenant tout un orchestre indigène dont la douce mélodie est pleine de charme, au milieu des belles et fraîches nuits de cette époque de l'année.

Les pauvres qui ne peuvent offrir que les deux principaux vêtements des bonzes : le manteau (*chipo*) et le langouti (*sebàng*), remplacent le hé Kàthên par le phapha. Ils habillent des poteaux avec ces vêtements, et, la nuit, allumant des bougies et des baguettes odoriférantes, ils plantent furtivement ces poteaux près des habitations des bonzes, frappent violemment contre les cloisons de ces derniers et prennent la fuite comme pour éviter la vue des religieux qui se lèvent pour prendre les vêtements.

8° Dans le mois de *Kàdàk* (novembre) a lieu la fête du flottage des petits radeaux (*loi Kàntong* ou *bândét prea tup*, selon que les radeaux sont plus ou moins gros). Cette fête est encore appelée la salutation de la lune (*sâmpea prea Khé*). Pendant les trois jours qu'elle dure ont lieu des joutes de pirogues le soir en présence du roi. La nuit on se prosterne devant la lune et puis on lance à l'eau des petits radeaux en bambous sur lesquels sont les présents accoutumés en vivres, bougies, arêk, baguettes odoriférantes. Le tout est offert à Prea Kongkeà. Le jour de la pleine lune des vivres sont offerts en abondance aux bonzes. La nuit suivante, les laïques se rendent à la pagode, offrent du riz encore vert et pilé (*âmbok*), ainsi que les autres présents. Ils adorent la lune, puis s'excitent à plaisanter, à lutter ensemble, à manger à pleine bouche de ce riz vert et pilé (*âk âmbok*).

9° Au mois de *Mekhaser* (décembre), ils font planer les cerfs-volants (*banghor Khlêng*). Le défunt roi observait encore cette vieille coutume et ordonnait à ses mandarins de construire ces jouets qui, grâce à une brise perpétuelle du N.-E. régnant à cette époque de l'année, et par le moyend'un petit appareil qui leur est adapté, font entendre un bruit incessant, harmonieux sans doute aux oreilles Khmers. Le jour de la pleine lune les bonzes étaient invités à venir prendre leur repas dans la salle du trône et, à la nuit, le roi et ses mandarins lançaient leurs cerfs-volants offerts aux esprits célestes. Le peuple n'a pas abandonné cet amusement, et le ron-ron continu qui en résulte, n'est rien moins qu'agréable, pendant la nuit, pour l'Européen affligé d'insomnie.

10° Au mois de *Bos* (janvier) était la fête de l'entrée en retraite (*chaul Bavéas*). Le roi faisait construire à l'écart, dans les forêts, des

abris (*roûng*) dont chacun était entouré de petites cabanes (*top*) et dans chaque cabane un bonze se retirait pour neuf jours, s'efforçant de réciter des prières sans relâche, sans sommeil. Les abris servaient pour les repas et pour les bonzes émérites qui à quatre se relayaient pour exciter les autres. Chaque matin le roi, les mandarins leur portaient des vivres, de l'eau, des bougies, des baguettes odoriférantes, de l'aréc, du bétel. Il paraît que, au Laos, a lieu une fête de ce genre, mais, dans ce pays aux mœurs dissolues, ce sont les jeunes filles qui portent des présents aux solitaires.

11° En *Méahk* (février) avait lieu la procession du *Méahk* (*hé Méahk* ou *bâ Méahk*). Tous les mandarins, les gouverneurs des provinces se rendaient à la capitale ainsi que les Bakoû, les Prea Vong et le roi (*sdach*) *Méahk*. Celui-ci est un mandarin à 10 *pâhn* dont la dignité honorifique est héréditaire dans une famille de Prea Vong. Les fils y succèdent aux pères, les cadets aux aînés, de même que pour la royauté.

Une charpente en bambous était élevée et entourée de gerbes de riz présentant les épis en dehors. C'était la montagne de riz (*Phnôm srau*). Au jour favorable, fixé par les astrologues, tous les mandarins conduisaient triomphalement les *sdach Méahk*. Ils étaient équipés selon leurs fonctions, les uns à cheval, d'autres à éléphant, d'autres en voiture. Le *Sdach Méahk* lui-même montait un éléphant ou était porté sur le palanquin royal. Des esclaves-soldats (*pol*), porteurs d'armes, représentaient dans cette marche triomphale les peuples voisins de l'Annam, de Siam, du Laos, etc., dont ils revêtaient les costumes. Le Roi, ayant près de lui les grands mandarins, se plaçait sous son pavillon pour voir défiler le cortège. Sur une autre estrade étaient les femmes de la cour. Le roi *Méahk* mettait pied à terre en arrivant à hauteur du vrai roi et venait se prosterner aux pieds de celui-ci qui lui octroyait une royauté de trois jours, et par suite tous les impôts ou revenus qui rentraient pendant ce laps de temps. Ce dernier usage, il est vrai, est tombé en désuétude depuis longtemps.

Après la procession du troisième jour, le *Sdach Méahk* ordonnait aux mandarins des éléphants de faire, des quatre côtés à la fois, renverser et fouler aux pieds par ces animaux la montagne de riz. Les hommes du peuple emportaient quelque peu de ce riz comme devant leur attirer une récolte prospère. Celui qui restait attaché à la tige, foulé aux pieds derechef, était porté au roi qui le faisait cuire et l'offrait aux bonzes.

Aujourd'hui cette cérémonie est remplacée par une exposition

(*teang to*, ceci est un mot chinois, l'expression cambodgienne est *kruong Bauchéa tévada*) fournie par les gouverneurs de province et les mandarins de l'intérieur à huit páhn et au-dessus, qui exposent ceux-ci dans l'enceinte du palais, ceux-là au dehors, ce qu'ils ont de remarquable, bois, fleurs, statues, cornes, tapis, etc., etc., voire même nos articles de Paris, notre quincaillerie. Des hangars sont dressés pour divers théâtres, et, selon leur nombre de sahk, les gouverneurs fournissent des vivres aux danseuses, de l'argent même si celles-ci sont très-exigeantes.

Le dernier jour de cette réjouissance, le roi se fait raser les cheveux à la siamoise. Les Bakou lui arrosent ensuite la tête avec de l'eau contenue dans des coquillages. Puis le roi se prosterne devant les bonzes qui récitent des prières de bénédictions et de prospérité, et il leur fait ses présents lorsqu'ils ont pris leur repas. C'est la fête personnelle du roi actuel né dans ce mois. Les Cambodgiens l'appellent la fête de la bénédiction, des souhaits de prospérité pour la sainte existence (*bon chámrxœún prea chun*).

12° Enfin en *Phalkun* (mars), avait lieu la fête de l'expulsion des mauvais esprits (*bandénh khmoch*, appelée aussi *bánchàhn trás*, piétiner, fouler les mauvais esprits). Des débris de statues, des pierres considérées comme le séjour de ces réprouvés, étaient ramassés et apportés à la capitale où des éléphants étaient rassemblés en aussi grand nombre que possible. Derrière le palais, des hangars étaient construits face aux huit points de l'horizon. Et le jour de la pleine lune, dans chaque hangar venaient prier quatre bonzes : en tout trente-deux, choisis parmi ceux qui avaient une voix forte et qui connaissaient la prière *Phéaneiihkh*. D'autres bonzes récitaient les prières accoutumées dans la salle du trône. Le soir, des hommes armés de fusils faisaient des décharges, les éléphants poussaient des charges furieuses pour mettre en fuite les mauvais esprits. Ceci avait lieu trois jours de suite.

Aujourd'hui cette fête, appelée *Krut sangkran* ou *chun chhnam tras tou*, n'a lieu qu'en ce qui est relatif aux bonzes.

APPENDICE

MESURES — MONNAIES — POIDS

MESURES DE LONGUEUR. La coudée (*hat*) = 0,40 environ. La brassé (phiém) = 5 *hat* = 2 m. environ. — Pour les étoffes, le *thbaung* = 19 *hat*, soit 4 mètres. — Pour les distances, le *sen* = 20 phiém ou 40 mètres. — 100 *sen* (*moroi sen*) ou simplement *moroi* équivalent à 4 kilomètres. C'est une mesure très-connue au Cambodge. — Le *me-ioûch* = 400 *sen* = 16 kilom., peu usité.

Les sous-multiples du *hat* sont : le *châmam* (longueur que peut couvrir la main écartée, de l'extrémité du pouce à celle du majeur) = 1/2 *hat* = 0 m. 20 c. — Le *châmam* se subdivise en 12 *thnâhp* (travers de doigt); le *thnâhp* en 12 *krâhp srau* (grain de riz); le *krâhp srau* en 12 *khluon chay* (corps de pou); le *khluon chay* en 12 *pong chay* (lente de pou); le *pong chay* en 8 *anu* (grain de sable); l'*anu* en 8 *abhâmanu* (atome de poussière).

MESURES DE CAPACITÉ. Ces mesures de capacité pour le riz sont : le *thang*, équivalant au *gia annamite*, dont les multiples sont : la charge (*modek*) = 20 *thang*; la charretée (*mo roté*) = 80 *thang*.

Le *thang* se subdivise en 2 *tau* ou *kâchseû* (panier); le *tau* en 2 *kân teang*; le *kân teang* en 2 *kombâng* (ce que contiennent les deux mains ouvertes et jointes); le *kombâng* en 2 *luk day* (ce que contient la main ouverte); le *luk day* en 2 *kedap* (main fermée); le *kedap* en 8 *cheyp* (pincée).

MONNAIES (*kas, prak*).

Les monnaies en usage au Cambodge sont : 1° la barre (*nén*) d'argent qui se change contre 15 piastres actuellement ou 100 ligatures de sapèques;

2° La piastre mexicaine (*rihl bareang*) qui se répand de plus en plus;

3° Comme menue monnaie, la ligature de sapèques (*trenot kas*) qu'à l'imitation des Annamites ils divisent en 10 *tien* (*tihn*).

Il importe de connaître quelques expressions relatives à des monnaies de compte souvent employées, surtout dans les recueils de lois :

1° Le *ânching* = 80 bat, soit 320 ligatures.

2° Le *dâmleng* = 4 bat ou 16 ligatures.

3° Le *bat* ou *riklluong* = 4 ligatures.

4° Le *sleng thôm* = 1 ligature.

5° Le *sleng taûch* ou *prak pram hun* = 1/2 ligature.

6° Le *hun* = 1/10 ligature ou 1 *tien*.

Les monnaies 1, 2, 6 sont fictives ; elles n'ont jamais été frappées.

POIDS. Les poids usités au Cambodge sont :

1° Le *pikul, hap* = 60 kilogr. environ.

2° Le *chong* = 1/2 pikul = 30 kilogr. environ.

3° Le *néel* = 1/60 chong = 0,600 grammes.

4° Le *damleng* = 1/10 néel = 37 gr. 5.

5° Le *chî* = 1/10 damleng = 3 gr. 75.

6° Le *hun* = 1/10 chî = 0 gr. 375.

7° Le *lî* = 1/10 hun = 0 gr. 0375.

8° Le *ho* = 1/10 lî = 0 gr. 00375.

9° Le *hut* = 1/10 hô = 0 gr. 000375.

CYCLE — ÈRE — SAISONS

CYCLE. Les Cambodgiens ont un cycle duodénaire qui, répété cinq fois, forme le grand cycle de soixante ans. Les années sont désignées ainsi qu'il suit dans le cycle duodénaire :

Chhnam chhlau, année du bœuf.

—	<i>khal</i>	—	du tigre.
—	<i>thâr</i>	—	du lièvre.
—	<i>roûng</i>	—	du dragon.
—	<i>mesanh</i>	—	du serpent.
—	<i>momî</i>	—	du cheval.
—	<i>momê</i>	—	de la chèvre.
—	<i>vok</i>	—	du singe.
—	<i>roka</i>	—	du coq.
—	<i>chá</i>	—	du chien.
—	<i>kor</i>	—	du porc.
—	<i>chût</i>	—	du rat.

Le grand cycle de 60 ans est divisé en six décades ou *chuôr* (rangées) dans chacune desquelles les années sont numérotées de la première à la dixième par les noms de nombre pali auxquels on ajoute la terminaison *sahk*.

L'année 1874, de l'ère chrétienne, correspond à l'année cambodgienne *cha chhâsahk*, l'année châ, 6^e de la décade, la 1236^e de l'ère *cholosahkreach*, et la 2417^e de l'ère *putsahk réach*.

ÈRE (*Sahkréach*). Les Cambodgiens ont trois ères dont voici les noms ainsi que les millésimes correspondant à l'année 1874 de l'ère chrétienne.

1^o L'ère du Bouddha, *put sahkréach*, année 2417.

2^o La grande ère, *mâha sahkréach*, année 1796.

3^o La petite ère, *cholosahkréach*, année 1236. Cette dernière est généralement employée dans les actes officiels, dans les transactions, etc.

SAISONS (*redaûs*). Les Cambodgiens ont trois saisons :

1^o La saison des pluies, *redaû phlieng*.

2^o La saison froide, *redaû rongéar*.

3^o La saison sèche ou chaude, *redaû preang*.

ART CAMBODGIEN

Nous ne pouvons, pour ce qui concerne l'Art cambodgien, que renvoyer à l'excellent ouvrage intitulé : *L'Art Khmer*, étude historique sur les monuments de l'ancien Cambodge, avec un aperçu général sur l'architecture Khmer et une liste complète des monuments explorés, suivi d'un catalogue raisonné du Musée Khmer de Compiègne, orné de gravures et d'une carte, par le comte de Croizier (1).

Nous extrayons de cet ouvrage deux planches que nous donnons ici comme spécimen.

(1) Ernest Leroux, éditeur, rue Bonaparte, 28. — 1 vol. in-8, 5 francs.

